Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 à 19 h

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date de l'affichage : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN. Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
Absents :	Yves PETIT
Secrétaire de séance :	Emmanuelle EGELE

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3. Election de quatre Adjoints au Maire
4. Indemnités du Maire et des Adjoints
5. Marché de services liés à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Signature de l'avenant n°7
6. Subventions aux associations sportives 2023 – 2ème enveloppe
7. Démocratie participative – Sorties à caractère éducatif, culturel et familial - Tarifs et facturation à des tiers
8. Délibération rectificative - Cession de terrain à Douchy Travaux Publics Environnement (D.T.P.E.)
9. ZAC des Prouettes : Dénomination des rues

Désignation d'un secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE .....

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Interventions :

Monsieur le Maire
Souhaite communiquer aux membres du Conseil municipal certaines informations.

1. **Communiqué**

Monsieur le Maire indique :

« Chers collègues,

L'honneur et la réputation des agents de la Direction de la commune ont été atteints. De graves accusations, des allégations absolument abjectes et indignes ont visé et bafoué le fonctionnement des services communaux mais également la probité et la dignité de ces proches collaborateurs envers lesquels ma confiance reste intacte, pleine et entière.

C'est pourquoi, je vous informe ce soir, solennellement, qu'un signalement est porté par ces agents et qu'une saisine du Procureur de la République sera effectuée. Il en est de même pour les élus et les agents victimes de publications calomnieuses sur les réseaux sociaux.

Ces personnes ont une confiance absolue en la justice et elles restent à sa disposition pour que toute la lumière soit faite face à ces attaques inqualifiables et inacceptables. A compter de ce jour, et compte tenu de la procédure judiciaire diligentée, je m'abstiendrai de faire tout commentaire qui pourrait entraver le bon déroulement de l'enquête et je demande à l'ensemble des élus de respecter le déroulement et le temps de la procédure judiciaire ».

2. **Enregistrement des séances du Conseil municipal**

Monsieur le Maire souligne

« Que pour faire suite aux deux réclamations du dernier Conseil Municipal, je propose que l'ensemble des séances du Conseil Municipal soit enregistré. Ainsi et en cas de réclamation d'un élu dans le cadre d'une intervention, il sera procédé à une nouvelle écoute de l'enregistrement ».

Il ajoute « qu'une récente réponse du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer publiée le 15/06/2023, stipule que l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Du caractère public des séances du Conseil Municipal découle la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens audiovisuels, sauf en cas de réunion à huis-clos et sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le Maire en cas de trouble à l'ordre public (article L. 2121-16 du CGCT). L'accord des Conseillers Municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à la retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante. Toutefois, le droit à l'image d'un élu ne peut être opposé à un tiers ».

3. Questions diverses

Monsieur le Maire met en avant le fait que

« L'article 5 page 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal stipule que le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Ces questions diverses doivent rester dans le cadre et en cohérence avec l'ordre du jour ».

Monsieur FASSART
Souhaite faire une déclaration.

Monsieur le Maire
Lui rappelle ce qui vient d'être indiqué sur les questions diverses et invite l'intéressé à faire sa déclaration en fin de séance.

1. **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*"

Il a été proposé d'élire Madame EGELE en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire Emmanuelle EGELE, en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

À la suite de la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a voté contre le maintien de 4 Adjoints au Maire dans leur fonction. Aussi et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est proposé aux élus municipaux de maintenir à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement son article L.2122-2 relatif à la détermination du nombre des Adjoints au Maire ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°2020-07-05-D-04 du 5 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-07-05-D-05 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre 2023 portant non maintien dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire de Madame Régine GUILAIN, 3ème Adjointe au Maire, de Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème Adjoint au Maire, de Monsieur André CROMBEZ, 6ème Adjoint au Maire et de Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-13 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Régine GUILAIN, 3ème Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-14 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-15 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur André CROMBEZ, 6ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-16 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Danielle CHOTEAU, 7ème Adjointe au Maire ;

Considérant la vacance des postes de 3ème, 4ème, 6ème et 7ème Adjoints au Maire suite à la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre susvisée ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire que l'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

3. Élection de quatre Adjoints au Maire

Par délibération n°2023-09-28-D-02 de ce jour, le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'Adjoints au Maire de notre commune.

A la suite du retrait de délégation à quatre Adjoints au Maire et à leur non maintien dans leurs fonctions conformément à la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre 2023, l'Assemblée délibérante est saisie afin de pourvoir au remplacement des quatre postes d'adjoints devenus vacants.

Il est rappelé que la liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. De plus, dans le cas d'élections de plusieurs Adjoints au Maire, ceux-ci sont élus selon les dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Ainsi et conformément aux dispositions notamment de l'article L2122-7 les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121–29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 ;

Vu le code électoral,

Vu la délibération n°2020-07-05-D-04 du 5 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-07-05-D-05 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre 2023 portant non maintien dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire de Madame Régine GUILAIN, 3ème Adjointe au Maire, de Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème Adjoint au Maire, de Monsieur André CROMBEZ, 6ème Adjoint au Maire et de Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°2023-09-28-D-02 de la présente séance fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-13 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Régine GUILAIN, 3ème Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-14 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-15 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur André CROMBEZ, 6ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-16 du 31 août 2023 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème Adjointe au Maire ;

Considérant la vacance des postes de 3ème, 4ème, 6ème et 7ème Adjoints au Maire suite à la délibération n°2023-09-14-D-03 susvisée ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de pourvoir les quatre postes d'Adjoints au Maire qui sont devenus vacants ;

Considérant que l'élection de plusieurs Adjoints au Maire a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Le bureau de vote est constitué du Président (Monsieur Michel VENIAT), de deux assesseurs (Madame Caroline VARLET et Monsieur Sami JOURNET) désignés parmi les Conseillers Municipaux qui seront chargés du dépouillement des bulletins de vote.

Interventions :

Monsieur WOJTOWICZ
Souhaite faire une déclaration pour le groupe communiste et républicain.

Monsieur le Maire
Lui répond que cette déclaration ne doit pas influencer le vote des quatre adjoints au Maire.

Monsieur WOJTOWICZ
Indique :

« Mes chers collègues, mes chers amis,

A des amis, il convient de tout dire. Quand les choses vont bien, c'est aisé, quand celles-ci vont mal c'est plus difficile mais d'autant plus nécessaire. La majorité municipale part en vrille, le Maire et ses Adjoints ne se supportent plus et les noms d'oiseaux volent. Aussi et donc l'introduction de l'article de l'hebdomadaire « le Point » sous le titre : « Douchy-les-Mines : soupçons d'entrisme communautaire à la mairie ».

Monsieur le Maire
Lui répond que ces propos n'ont rien à voir avec la délibération qui est soumise aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur WOJTOWICZ
Indique qu'il s'agit d'un « déni de démocratie ».

Monsieur le Maire
Répond qu'il ne s'agit pas d'un « déni de démocratie » mais que les propos tenus notamment en lien avec l'article cité par Monsieur WOJTOWICZ ne sont pas en relation directe avec l'élection de quatre Adjoints au Maire. Il ajoute qu'il faut laisser à la justice le soin de faire son travail. Évoquer des propos tels qu'« entrisme » n'est pas acceptable.

Monsieur WOJTOWICZ
Affirme que ce n'est pas lui qui parle d'« entrisme communautaire ».

Monsieur le Maire
Lui répond que si ce n'est pas lui qui en parle, il n'a donc pas à tenir ce genre de propos dans un Conseil Municipal.

Monsieur WOJTOWICZ
Continue malgré la contestation de nombreux élus du Conseil municipal.

Il ajoute que

« le succès rencontré lors des dernières élections municipales doit beaucoup aux accords des deux formations PC et PS et le soutien inconditionnel de la France Insoumise. A l'inverse, ce fut souvent la déconvenue là où des accords n'ont pu être trouvés. Cet accord ne signifie pas que nous soyons en accord sur tout, il nous impose seulement de pas décevoir ceux qui nous ont portés aux responsabilités. Au regard de ces constats et de cette exigence, l'éviction de quatre Adjoints communistes nous apparaît comme un mauvais présage. C'est donc avec de vifs regrets que nous enregistrons ce changement de cap et nous le prenons en compte.

A l'ordre du jour de ce Conseil, il est proposé l'élection de quatre Adjoints. La liste n°1 composée de quatre élus nous interpelle. Je vous rappelle que l'accord de nos formations politiques est clair et que la répartition des postes d'Adjoints y était précisée de façon explicite. Nous appelons au respect des Douchynois qui ont voté majoritairement pour une liste de l'union de la Gauche. Or, il s'avère que cette liste sortie de « on ne sait où » propose quatre Adjoints dont aucun ne peut se revendiquer de notre formation politique. De fait, s'ils sont élus, cela entrainera ipso facto une rupture des accords entre nos deux formations. La gestion municipale entrerait dans le chaos avec la recherche permanente d'une majorité aléatoire pour voter toutes les délibérations et de fait la majorité municipale n'existerait plus. Sans majorité, il ne serait plus possible d'assurer le prochain cycle budgétaire et cette situation ne pourrait, à l'évidence, perdurer.

Mes chers collègues, le temps est venu de redonner la parole aux Douchynoises et aux Douchynois par le recours au suffrage universel. Lui seul est à même de donner à Douchy un nouveau souffle et de revivifier la démocratie locale atrophiée. C'est dans ce cadre que le groupe communiste et républicain présente les candidatures de 6ème Adjoint : Francis WOJTOWICZ, 7ème Adjointe : Danielle CHOTEAU, 8ème Adjoint : André CROMBEZ et 9ème Adjointe : Régine GUILAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection de quatre nouveaux adjoints au Maire qui prendront les rangs des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

PROCEDE À la remontée de tous les Adjoints au Maire en place afin de permettre aux nouveaux élus de prendre place en fin de tableau.

PREND ACTE qu'a après avoir fait appel aux candidatures, la/les liste (s) suivante (s) a/ont été présentée (s) :

Liste 1	
6ème Adjoint	Eddy BRAHMA
7ème Adjoint	Béatrice BOUDRY
8ème Adjoint	Guillaume LE CARPENTIER
9ème Adjoint	Brigitte DUBOIS

Liste 2	
6ème Adjoint	Francis WOJTOWICZ
7ème Adjoint	Danielle CHOTEAU
8ème Adjoint	André CROMBEZ
9ème Adjoint	Régine GUILAIN

PROCEDE à l'élection des nouveaux Adjoints au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne et, le cas échéant, un bulletin au nom du conseiller municipal qui lui a donné pouvoir.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants au 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés : 32
Majorité absolue :17

Ont obtenu :

- **Liste 1 : 17 voix**

- **Liste 2 : 15 voix**

PROCLAME qu'est élue la liste 1 ainsi composée :

Liste	
6ème Adjoint	Eddy BRAHMA
7ème Adjoint	Béatrice BOUDRY
8ème Adjoint	Guillaume LECARPENTIER
9ème Adjoint	Brigitte DUBOIS

PREND acte des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau qui est composé comme suit :

- 1ère Adjointe au Maire : Alexandra PULLIAT ;
- 2ème Adjoint au Maire : Romain MERVILLE ;
- 3ème Adjointe au Maire : Rossana CARLIER ;
- 4ème Adjoint au Maire : Daniel TISON ;
- 5ème Adjointe au Maire : Catherine ESTAQUET ;
- 6ème Adjoint au Maire : Eddy BRAHMA ;
- 7ème Adjointe au Maire : Béatrice BOUDRY ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

- 8ème Adjoint au Maire : Guillaume LECARPENTIER ;
- 9ème Adjointe au Maire : Brigitte DUBOIS.

4. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Le montant des indemnités de fonction des élus, Maire et Adjoints au Maire, est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant varie selon le type de mandat des élus et la strate de population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus municipaux ainsi allouées constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. En effet, les communes sont donc tenues, d'octroyer à leur Maire et Adjoints au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

À titre facultatif, peuvent également percevoir une indemnité, les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire, sans condition de seuil démographique. Cette indemnité est allouée dans la limite de l'enveloppe totale constituée des indemnités susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Comme indiqués ci-dessus, les indemnités de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus concernés. A ce titre et pour la commune de Douchy-Les-Mines (strate démographique : de 10 000 à 19 999 habitants), le pourcentage maximal attribué au Maire est de 65% de l'indice brut terminal. Pour les Adjoints au Maire, le taux maximal est fixé à 27.50%.

Par ailleurs, à chaque modification du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revalorisées.

Il convient donc de délibérer sur la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite des pourcentages évoqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales particulièrement :

- l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité du Maire et des Adjoints est fixée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut au maximum à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le 1er paragraphe de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions d'Adjoint d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut au maximum à 27.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le 3ème paragraphe de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le 2ème paragraphe de l'article L.2123-24-1.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la note d'information NOR INTB9200118C du 15 mars 2017 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2023-09-28-D-02 décidant de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Considérant que la commune compte plus de 10.000 habitants et moins de 19.999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers investis d'une délégation de compétence du Maire, en exercice ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Interventions :

Monsieur OMIETANSKI
Saisit l'opportunité qui lui est donnée pour évoquer une chose importante. Il ajoute que Monsieur le Maire a indiqué gérer la ville « en bon père de famille » et faire attention aux deniers publics. Il souligne le fait que la ville de Douchy est plus proche de 10 000 habitants que de 19 999 habitants. Il souhaite savoir pourquoi, Monsieur le Maire a décidé de consacrer l'intégralité de l'enveloppe pouvant être allouée aux élus alors que l'on est dans une période qui demande plus d'efforts aux Douchynois comme l'éclairage public. La taxe foncière augmente. Il souhaite savoir s'il est possible de « montrer l'exemplarité » en baissant les indemnités des élus afin qu'une partie rentre dans les caisses et soit redistribuée pour d'autres choses qui peuvent être aussi importantes que la rémunération des élus ». Cela monterait cette exemplarité comme cela a été fait dans d'autres régions, d'autres villes où des Adjoints se sont par exemple privés d'indemnités pendant une année pour subvenir aux dépenses.

Monsieur le Maire
Prend acte de l'intervention.

Monsieur WOJTOWICZ
Indique « cette délibération m'interpelle. Monsieur, le Maire, vous jouez petits bras en mettant des paniers à deux points. En effet, deux points de moins que l'indice maximum pour chaque adjoint qui voient leurs taux passer de 27.50 à 25.50 sans que vous ne participiez à cet effort commun et conserviez, vous, votre indice au taux maximum de 65%. Cette délibération fait donc supporter aux seuls Adjoints l'indemnité qui sera allouée aux trois Conseillers Délégués. Dois-je vous rappeler, Monsieur le Maire, qu'outre votre indemnité de Maire d'un montant de 2.600€, vous percevez par le biais de la CAPH, des syndicats intercommunaux, comme Président d'une commission à la CAPH une indemnité de 933€, comme Président du syndicat mixte de l'Escaut une indemnité de 390€, comme Vice-Président du syndicat du bassin de la Selle une indemnité de 353€ et comme Vice-Président du SIAVED une indemnité de 484€ soit un total d'indemnités de 4.786€ ? Et vous faites supporter l'indemnité des Conseillers Délégués aux seuls Adjoints. Entre nous, Monsieur le Maire, ce n'est pas très sportif, vous n'êtes pas trop dans le partage et peut-être avez-vous des oursins dans vos poches. Le groupe des élus communistes et républicains souhaitent que vous participiez, vous Monsieur le Maire à l'effort collectif. Pour vous Monsieur le Maire 47% soit 18 points de moins, aux Adjoints 27.50% soit deux points de plus et aux Conseillers Délégués 6% soit identique. Voilà ce que je mets au débat ».

Monsieur Le Maire
Répond à l'intéressé que le calcul qu'il fait aujourd'hui, il ne l'a jamais fait par le passé quand lui-même était Adjoint au Maire. Concernant les différents mandats, les indemnités sont versées par ces syndicats. Il ajoute que ce n'est pas « très sportif » de la part de Monsieur WOJOTOWICZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Maire, aux neuf Adjoints au Maire et à trois Conseillers Municipaux Délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE le montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

DIT que le reliquat de l'enveloppe globale sera versé aux trois Conseillers Municipaux recevant délégation.

INDIQUE que les pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique proposés pour les élus bénéficiant d'une indemnité de fonction se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant :

	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	65%
Adjoints au Maire	27,50%
Conseillers délégués	6 %

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement,

PRECISE que les crédits nécessaires et dépenses sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	18	/	32	.....
	Contre :	14	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

5. Marché de services liés à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Signature de l'avenant n°7

Le précédent marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville, conclu avec Dalkia pour une durée de 10 ans, prend fin au 30 septembre 2023.

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré en date du 9 juin 2023 sur le lancement de l'appel d'offres ouvert et sur l'autorisation de signature par Monsieur le Maire après décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Le marché a été publié sur le profil acheteur de la Ville ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 17 juin 2023 pour une remise des offres le vendredi 21 juillet 2023 à 12h00.

Il convient d'actualiser par voie d'avenant ce marché afin d'en prolonger les délais d'exécution afin de permettre la tenue de la Commission d'Appels d'Offres qui se prononcera sur l'offre réceptionnée par la Ville.

En effet, conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique « un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie règlementaire lorsque (...) des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues, ne sont pas substantielles et sont de faible montant ».

La date de début des prestations sera prise en compte à compter de la notification du prochain marché (et non plus à compter du 1er octobre 2023) pour une durée de 8 ans ferme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la délibération n°2013-03-91 du 28 juin 2013 attribuant le marché de gestion et approvisionnement des chaufferies (marché de type MTI) à la société Dalkia,

Considérant la délibération n°2020-10-08-D-23 du 08 octobre 2020 relative à la signature de l'avenant n°6 du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°7 au marché de services liés à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°7 avec la société Dalkia.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....
	Sortie de Monsieur Francis WOJTOWICZ (procuration de Mme KULCZYCKI)				

6. Subventions aux associations sportives 2023 – 2ème enveloppe

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 euros** dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes :

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000** euros répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230** euros est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000** euros est affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2023 ;

Interventions :

Monsieur FASSART
Souligne que la Pétanque Douchynoise a reçu une facture d'environ 2.000€ alors que la ville ne verse qu'une subvention de 636€.

Monsieur le Maire
Indique que la ville a initialement reçu des bons de livraison qui ont été refusés car ils ne constituent pas des factures. Par la suite, la ville a été destinataire d'un certain nombre de factures dont le montant s'élève à 636 €. Il propose une entrevue avec le comptable de la Pétanque Douchynoise pour évoquer ce sujet dans sa globalité et éventuellement revoir le montant de la subvention à la suite des différentes pièces comptables qui seront fournies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

- PÉTANQUE DOUCHYNOISE : Régis FASSART, Emmanuelle EGELE et Bénéditte GOSSE
- DOUCHY FORME ET DÉCOUVERTE : Alexandra PULLIAT et Jean-Luc BALASSE

PRECISE que cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 euros** est ventilée

- A hauteur de **6.700 euros** lors du conseil municipal du 05 avril 2023,
- A hauteur de **4.200 euros** lors du conseil municipal du 9 juin 2023,
- A hauteur de **1.250 euros** lors du conseil municipal du 26 juin 2023,

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **5.586,03 euros** est ventilée comme suit :

Pétanque Douchynoise	Achat de matériaux pour la réfection des pistes de pétanque	**636,03 €**
Douchy Forme et Découverte	Stage de Marche 18/21 Mai	**700,00 €**
Tennis Club Douchy	Finales Master circuit du Hainaut 24/09/23	**1.000,00 €**
Entente Athlétique Douchynoise	Trail du Pipi-Malo 22/10/23	**3.250,00 €**
	Total	**5.586,03 €**

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier comprenant les pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	27	/	27	.....
	Contre :	0	/	27	.....
	Abstentions :	0	/	27	.....
	Ne prennent pas part au vote : Régis FASSART, Emmanuelle EGELE, Bénéditte GOSSE, Alexandra PULLIAT et Jean-Luc BALASSE				

7. Démocratie participative – Sorties à caractère éducatif, culturel et familial - Tarifs et facturation à des tiers

Dans le cadre de sa politique au titre la démocratie participative, la Ville de Douchy-les-Mines organise en collaboration avec le Conseil Citoyen, le Comité Citoyen et le Centre Social Agora, des sorties à caractère éducatif, culturel et familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la sortie au titre de la démocratie participative au musée La Piscine de Roubaix programmée en 2023 et les sorties à venir ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs individuels relatif aux dites sorties au prorata de leurs durées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la précédente délibération n°2019-06-27-D-25 prise lors du Conseil municipal du 27 juin 2019 ayant le même objet.

FIXE le tarif individuel desdites sorties à 30 € pour une journée et 15 € pour une demi-journée.

AUTORISE la prise en charge des inscriptions individuelles par des tiers partenaires de la Ville (ex. Centre Social Agora).

DIT que les recettes seront perçues dans le cadre de la régie des recettes « Participation des habitants » ou que des titres pourront être établis à l'encontre de partenaires de la Ville.

DIT que la recette sera imputée à l'article 7066-0223.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

8. Délibération rectificative - Cession de terrain à Douchy Travaux Publics Environnement (D.T.P.E.)

Monsieur le Maire informe les élus par délibération n°2023-06-26-D-09 en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section A N° 2048.

Pour rappel, cette parcelle située au lieu-dit « Les Prés de Lourches » est vendue à Monsieur DELOEIL Sébastien, représentant la société « Douchy Travaux Publics Environnement » afin de lui permettre de déplacer son activité actuellement en lieu et place du 21 Chemin du deuxième marais à Douchy-les-Mines.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Cette cession a été convenue au prix de 10 €/m² (estimation domaniale). Cependant, la délibération du 26 juin 2023 comporte une erreur matérielle sur la superficie à céder qui est de 47 081 m² et non de 47 447 m², la division parcellaire ayant été confiée à la SAS Géomètres experts DELMOTTE-FREBOURG le 16 février 2023.

Le prix de vente s'élève donc à 470 810 € et non à 475 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette vente en intégrant les éléments rectificatifs mentionnés ci-dessus.

Il est à précisé que l'intéressé a accepté les conditions de cession de la dite parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-06-26-D-09 relative à la cession de terrain à Douchy Travaux Publics Environnement (D.T.P.E.) ;

Considérant la nécessité de rectifier la délibération mentionnée ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CÈDE le terrain cadastré section A N° 2048 au prix de 470 810 € correspondant à l'estimation domaniale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32 / 32	.....
	Contre :	0 / 32	.....
	Abstentions :	0 / 32	.....

9. ZAC des Prouettes : Dénomination des rues

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la ZAC des Prouettes.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à un vote pour la dénomination de trois rues pour les phases 2 et 3 du projet.

VOTE

Dénomination de la rue	Pour	Contre	Abstentions
Lili KELLER-ROSENBERG	32	0	0
Martha DESRUMAUX	32	0	0
Angela DAVIS	32	0	0

Interventions :

Madame GUILAIN
Indique «nous ne pouvons que nous féliciter des noms des rues que vous nous proposez, Monsieur le Maire, pour ce projet de délibération. Ces trois dames aussi célèbres que redoutées pour leur esprit de résistance ont eu le courage de dénoncer les violences quotidiennes de la société capitaliste tout en poursuivant leur inlassable combat pour l'émancipation. Je ne vais pas m'étendre ici sur les biographies de chacune. Chacun, ici, connaît leurs combats syndicaux, féministes et antifascistes qui ont été les leurs. Figures du communisme en France et en Amérique, leur lutte progressiste contre l'injustice sont d'avant-garde, reconnaissance des femmes dans toute leur dignité, égalité hommes-femmes au travail, défense des plus précaires et des plus fragiles, lutte contre le racisme et la répression, la liste est longue. Elles auraient été des nôtres, enfin, je veux dire aux côtés du groupe des élus communistes et républicains, pour la défense des quatre agents qui se sont vus retirer le pain de la bouche après avoir travaillé autant d'années au sein de notre collectivité. Je n'ai aucun doute sur ce point ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Monsieur TISON
Souligne que parmi les trois femmes citées dans la délibération, Mme LEIGNEL n'est pas adhérente au parti communiste. Elle pourrait donc s'offusquer d'être associée à ce parti.

Monsieur FASSART souhaite faire une déclaration en fin de séance.

Il indique « lors du recrutement de Monsieur ABDOUNE, en juillet 2021, chacun des membres du personnel, à sa surprise, a été destinataire d'une note de service pour préciser ses missions. C'est une première. Parmi celles-ci figuraient les recherches de financements pour les divers projets de la ville. Pouvez-vous nous donner le montant des subventions obtenues au profit de notre collectivité, en dehors de celles attribuées régulièrement ?

Nous apprenons, par ailleurs, par la presse nationale, les salaires pharamineux octroyés à deux de vos principaux collaborateurs et notamment celui de votre Directeur de Cabinet qui s'élève à 72 000€. Nous avons appris qu'à l'issue des négociations sur les primes annuelles, il a été octroyé entre 24 500 et 37 000€ par an pour vos cadres A alors qu'il n'y en avait pas les années précédentes. Nous avons appris aussi que vous avez octroyé aux mêmes cadres un véhicule de service alors qu'avant, les cadres A n'en avaient pas. Nous avons appris enfin que ces mêmes cadres A disposent de notes de frais de bouche, on les voit ensemble dans les restaurants du secteur. L'Adjoint aux finances, inquiet de cette situation, a demandé plusieurs fois que l'on lui remette les notes de frais de bouche. Un blocus total lui a été opposé alors qu'il disposait de la délégation aux finances. Est-ce la raison de son exclusion ? Les Douchynois et les Douchynoises s'interrogent aussi pour lever tous les doutes et par souci de transparence, nous vous demandons de nous communiquer l'échelle des salaires et les avantages connexes ».

Monsieur le Maire répond qu'il va passer la parole à Monsieur ABDOUNE, Directeur Général des Services.

Monsieur ABDOUNE
Répond à l'intéressé que son statut de Conseiller Municipal ne lui confère pas l'immunité et qu'il sera, peut-être convoqué, devant la justice pour répondre des propos diffamatoires qu'il a employés et soutenus devant le Conseil Municipal et le public venu nombreux.

Il ajoute « vous avez entendu que, donc vous estimez que c'est vrai, vous livrez cela sur la place publique, on vous a dit que, donc vous estimez que c'est vrai ».

Il souligne le fait que « les salaires des fonctionnaires sont fixés par l'État et transposés dans les collectivités ». Il ajoute « vous l'avez voté. Êtes-vous amnésique ? Je suis fonctionnaire détaché de l'État, donc mon salaire est réglementé, on ne fait pas ce que l'on veut ».

Il met en lumière que ses prédécesseurs avaient des salaires plus élevés. Il ajoute, « je suis plus gradé qu'eux, cela ne vous a jamais gênés. Mohammed ABDOUNE, fonctionnaire de l'État détaché à Douchy-les-Mines ayant fait l'Institut Régional d'Administration, attaché hors classe. J'ai un salaire qui dépend d'une grille indiciaire, de mon ancienneté et de mon grade, tout cela est fixé par l'État, il n'y a pas de passe-droits. Arrêtez de sous-entendre qu'il y a des magouilles. Des frais de bouche ? Cela fait deux ans que je suis à Douchy, j'ai dû déjeuner avec des collègues de l'agglomération 3 fois, les factures sont disponibles auprès du service des finances.

Véhicule de service ? J'ai un véhicule personnel, Monsieur. Je peux mettre ma carte grise à disposition et vous montrer ce que je paie en frais d'essence tous les jours. J'arrive à 8 heures et je repars à 20 heures tous les jours et je suis régulièrement sollicité 24h/24 7 jours sur 7. La veille de la rentrée scolaire, j'étais en train de porter des briques à l'entrée de l'école Michelet à minuit avec Monsieur le Maire et Madame ZYANI qui est également payée sur une grille indiciaire fixée par l'État et qui a un régime indemnitaire que vous avez voté avec des plafonds que l'on ne peut pas dépasser ».

Il demande que l'on « arrête de véhiculer de fausses informations au motif qu'elles ont été dites ici et là et pour lesquelles vous aurez peut-être à répondre ».

Monsieur FASSART
Répond qu'il a lu cela dans la presse.

Monsieur ABDOUNE
Indique que ce « qui est dit dans la presse est à charge et à décharge, on recoupe les informations, on vérifie ses sources et on donne une information qui est vérifiée quand on a une conscience professionnelle et qu'on est sérieux. Je fais donc confiance à la justice, comme l'a dit Monsieur le Maire dans son propos préliminaire, et on déroulera les accusations.

Des frais de bouche ? Notez-le, la presse.

Des véhicules de service ? Je vais vous transmettre mes cartes grises, mes assurances et mes kilomètres parcourus dans l'année et vous verrez si je bénéficie d'une voiture de service, de frais de bouche ou d'une rémunération excessive. Je vous invite à vérifier vos sources avant de tenir de tels propos au Conseil Municipal. Tout cela est une nouvelle fois réglementé, Monsieur le Maire a parlé du point d'indice qui est le point de référence sur lequel je suis payé, il y a des plafonds que l'on ne peut pas dépasser ici comme ailleurs. Si vous estimez que mon salaire est trop élevé, je vous invite à vérifier les salaires des DGS, dans un exercice de transparence, et vous verrez que Mohammed ABDOUNE, Mohammed, n'est pas plus payé que tel ou tel DGS qui est sur la même strate, le même grade et vous verrez, parfois, que certaines personnes qui n'ont pas fait le même parcours que moi seront mieux payées. Je peux transmettre à la presse mon Cv, la copie certifiée de mes diplômes ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

Monsieur WOJTOWICZ
Encourage et conseille à Monsieur ABDOUNE d'attaquer « Le Point » en diffamation.

Monsieur ABDOUNE
Répond que cela va être fait. Il remercie Monsieur le Conseiller Municipal pour ses conseils dont il peut se passer. Il ajoute que toute personne qui relaie ou colporte de fausses accusations se rend également coupable de diffamation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME les rues créées dans la ZAC des Prouettes :

- Rue Lili KELLER-ROSENBERG,
- Rue Martha DESRUMAUX,
- Rue Angela DAVIS.

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il affecte les noms aux diverses voiries créées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/ 32	.....
	Contre :	0	/ 32	.....
	Abstentions :	0	/ 32	.....

Séance levée à 20h30.

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 5 octobre 2023

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle EGELE

Le Maire,

Michel VENIAT

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	33 / 33
	Présents :	25			Contre :	0 / 33
	Votants :	25	+ 8 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*"

Il a été proposé d'élire Madame Emmanuelle EGELE en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_01-DE

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame Emmanuelle EGELE en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

DOUCHY les Mines

Concession d'aménagement De la ZAC des Prouettes DOUCHY LES MINES

Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2022

Protéame

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

SOMMAIRE CRAC 2022

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES 3
I.1. FICHE DE PRESENTATION 4
I.2. COLLECTIVITE SUPPORTANT LE RISQUE FINANCIER 5
I.3. GARANTIE DES EMPRUNTS 5
II. PRESENTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT 6
II.1. PRESENTATION DU PROJET 7
II.2. RAPPEL DES FAITS MARQUANTS DEPUIS LE DEMARRAGE DE L'OPERATION 10
III. ÉTAT D'AVANCEMENT 15
III.1. ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL A FIN 2022 16
III.2. ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER 2022 19
IV. EVOLUTION, BILAN PREVISIONNEL RECALE 23
IV.1. DEPENSES EN € HT 27
IV.2. RECETTES EN € HT 28
IV.3. FINANCEMENT DE L'OPERATION 29
IV.4. AMORTISSEMENTS 29
IV.5. MOBILISATIONS 29
IV.5. EVOLUTION DE LA PARTICIPATION 29
IV.6. BILAN PREVISIONNEL RECALE 29
V. DECISIONS A PRENDRE 32
V. DECISIONS A PRENDRE PAR LA COLLECTIVITE 33

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

I. Informations administratives

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

I.1. Fiche de présentation

Op n°	1415	Nom	zac Les Prouettes DOUCHY LES MINES

Type d'opération — Concession Publique d'aménagement

Date d'échéance — Concédant : Douchy les mines

02-mars-25

Approbation convention	5/2/15
Signature traité de concession	27/2/15
Réception préfecture	12/2/15
Notification	2/3/15
Deliberation Avenant 1	6/2/20
Réception préfecture	11/2/20
Notification Avenant 1	1/3/20
Délibération Avenant n°2	13/10/22
Délibération Avenant n°2	2/11/22

Eléments Physiques Programm

Surface estimée	7,66 Hectares

Eléments Administratifs

Création ZAC	27/11/11
Réalisation ZAC	30/6/16
Dossier loi sur l'eau	5/12/16
Foncier	vente à l'euro symbolique du foncier

Eléments Financiers

CRAC 2018	Approuvé le	27/6/19
CRAC 2019	Approuvé le	17/7/20
CRAC 2020	Approuvé le	24/6/21
CRAC 2021	Approuvé le	13/10/22

CRAC 2022	
Montant global de l'opération	
Participation	
dont versée au 31 decembre 2021	

Modalités de rémunérations

AMO	5,5% HT sur les dépenses HT constatées (hors rémuné
Conduite opérationnelle	3% HT sur les dépenses HT constatées(sauf rémunération, frais financiers et frais d'acquisitions)
Commercialisation	4% sur les recttes constatées HT (Hors participations Concédant)
Forfaits annuels	45000€ HT pour un montant global de
Liquidation	30 000 Euros

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

I.2. Collectivité supportant le risque financier

La Ville de DOUCHY LES MINES est le concédant.

Aucune participation du concédant autre que l'apport des terrains à l'euro symbolique n'est à ce jour prévu au bilan de l'opération repris dans le CRAC 2022. Par ailleurs la collectivité s'est engagée à réaliser un certain nombre d'équipements d'infrastructure extérieurs au périmètre de la ZAC concédée à ses frais notamment le tourne à gauche situé sur le RD 955, lequel permettra un accès au nouvelles habitations réalisées.
En fonction de l'évolution de l'opération et conformément à l'article 24 du traité de concession, le bilan définitif indiquera la global de la participation financière du concédant aux dépenses d'aménagement réalisées s'il y a lieu.

I.3. Garantie des emprunts

Pour assurer le financement de cette opération d'aménagement « ZAC DES PROUETTES », et son bon déroulement, Protéame SEAA a sollicité un prêt d'un montant de 2 000 000 euros auprès de la Banque des Territoires.

Aussi, et conformément à l'article 22 de la concession d'aménagement, la Ville de DOUCHY LES MINES qui assure le risqué financier de l'opération, a été sollicitée pour accorder à Protéame SEAA une garantie d'emprunt. Délibération prise en conseil municipal le 15 mars 2023.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Emprunt de 2 000 000 € sur 2 ans au taux fixe de 3.25 %
- Remboursement trimestriel
- Garantie sollicitée à hauteur de 80% sur toute la durée du prêt
- Organisme prêteur : Banque des territoires

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

II. Présentation de l'opération d'aménagement

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

ZAC DES PROUETTES

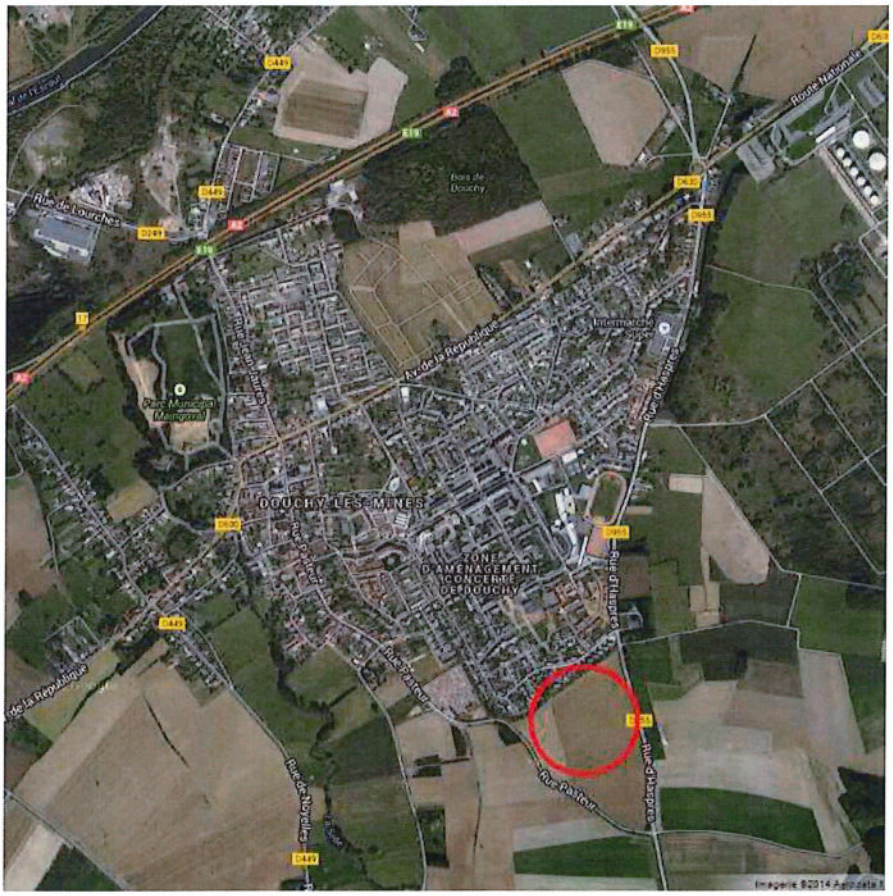

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

Le programme annexé au traité de concession en date du 27 Février 2015 consistait en la réalisation de 270 à 300 logements répartis comme suit :

- Logements familiaux locatif social (40 %)
- Logements familiaux accession à la propriété et lots libres (40 %)
- Logements spécifiques locatifs social / résidence séniors et béguinage (20 %)

Ainsi que des locaux d'activités de service et commercial en entrée de zone.

Le programme des équipements publics à réaliser par l'aménageur repris au dossier de réalisation établissait un bilan prévisionnel s'équilibrant à la somme de 4 829 826 € HT repris également en annexe du traité de concession.

À l'issue des phases d'études et de pré-commercialisation, il est apparu que le programme prévisionnel ne correspondait plus aux attentes à la fois de la population, des bailleurs sociaux et de la CAPH, tout en nombre, forme et répartition.

C'est pourquoi, Protéame dans le cadre des missions de l'aménageur repris à l'article 2 du traité de concession a proposé de modifier le programme de l'opération tout en maintenant les objectifs du projet souhaité par la municipalité à savoir :

- Diversifier l'offre de logements sur la commune,
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages,
- Offrir une zone de résidence adaptée aux séniors et aux personnes âgées.

Une première modification a été effectuée en 2019 qui n'a pu aboutir auprès des bailleurs sociaux.

Tout en respectant ces engagements, Protéame a proposé à la Ville un projet revisité qui favorise l'offre à destination des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de construction,
- 60 logements en maisons jumelées,
- 17 logements en béguinage,
- 120 logements en petits collectifs.

Le nouveau programme implique la réalisation de voiries supplémentaires par l'aménageur qui modifie le programme des équipements publics, le CCCT ainsi que le bilan de l'opération.

En 2022, les contacts pris avec les bailleurs sociaux, ont permis de préciser le programme de logements (sans remettre en cause le programme des équipements publics) avec notamment une diminution du nombre de logements à réaliser et une orientation forte vers de l'habitat individuel : 83 lots libres et 102 logements sociaux, soit un total de 185 logements. Le CCCT a été modifié en conséquence et validé par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

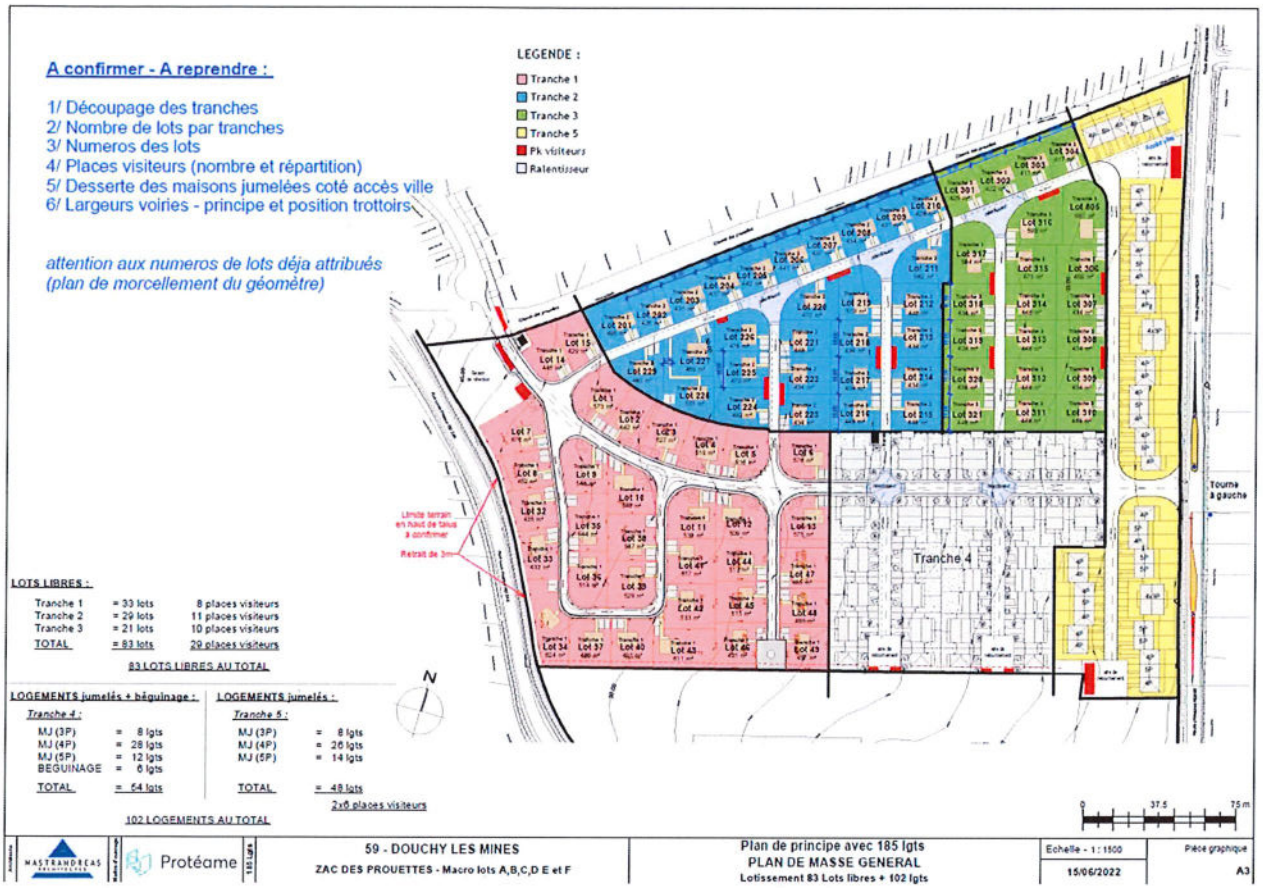

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

II.2. Rappel des faits marquants depuis le démarrage de l'opération

FONCIER

La Commune a réussi à se rendre propriétaire de l'ensemble des terrains de l'opération ainsi qu'à indemniser l'occupant agriculteur, sans avoir à enclencher une procédure de DUP pour un coût total de 560.911,56 € et une surface de 7 ha 66 à 13 ca.

Les terrains ont été revendus au concessionnaire par acte de l'étude BROQUET le 8 septembre 2017 au prix de revient des acquisitions et avec un paiement échelonné sur 5 ans en fonction des ventes de terrain aménagé. (Voir attestation notariée ci-après)

Cette disposition de paiement sera annulée par acte complémentaire compte tenu de l'avenant n°1 au traité de concession.

ARCHÉOLOGIE

Un diagnostic archéologique a été prescrit par le Service Régional de l'Archéologie par arrêté préfectoral du 25 septembre 2015.

Ce diagnostic s'est déroulé du 3 au 24 octobre 2016 (voir extrait ci-joint).

Ce diagnostic a provoqué compte tenu des découvertes un arrêté de prescription de fouilles du 21 mars 2017 et une notification d'autorisation de fouilles du 29 septembre 2017.

Après consultation et mise en concurrence, la réalisation de fouilles a été confiée à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour un coût total de 485.093,23 € TTC.

Les fouilles ont été engagées le 2 octobre 2017 pour une durée de 4 mois, y compris la rédaction du rapport de fouilles.

À l'occasion des fouilles, des découvertes inattendues ont été faites, consistant en quatre tombes de l'époque romaine.

Un arrêté de fouilles complémentaires du 11 décembre 2017 a été établi par le Préfet nécessitant un avenant au marché initial de la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour un montant de 60.817,25 €.

Les fouilles complémentaires se sont achevées le 04 juin 2018 et ont été considérées comme dégagée de toute contrainte archéologique le 27 septembre 2018 par arrêté préfectoral.

Pour autant, les premiers résultats ont été présentés en Mairie de DOUCHY LES MINES le jeudi 22 novembre 2018.

L'étude scientifique qui doit être établi par la Communauté d'Agglomération du Douaisis nous est parvenue fin 2022 dans un format informatique

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE



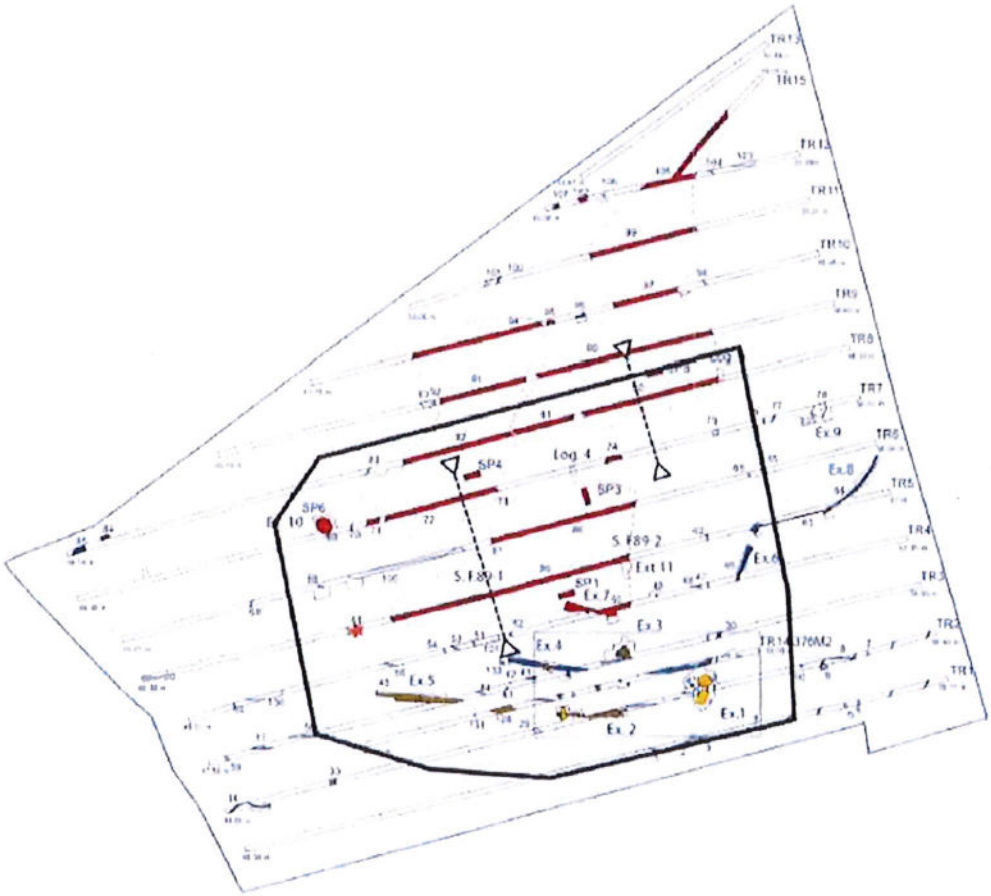

Extension de la fouille et position de principe des tranchées exploratoires dans les complexes de fosses d'extraction.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

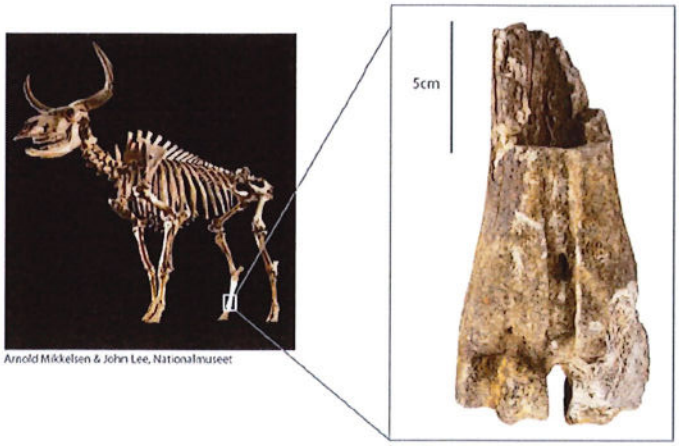

Figure 6. Métatarse droit d'aurochs issu du contexte1556N avec localisation de la pièce sur un squelette d'aurochs du début de l'Holocène de Vig au Denmark.





38. Néron, Lyon, 62-68

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le BET BERIM, sous-traitant du Cabinet AAU MASTRANDREAS, a établi le dossier de consultation des entreprises VRD sur la base du programme des équipements publics pour le 22 décembre 2017.

La consultation a été effectuée au 1er semestre 2018.

Elle a donné comme résultat :

- Lot 1 : EIFFAGE ROUTE pour 1.575.176,05 € HT
- Lot 2 : EIFFAGE ENERGIES pour .302.350,00 € HT
- Lot 3 : JARDINS 2000 pour 49.644,90 € HT
- Lot 4 : BOUYGUES ENERGIES pour 189.639,65 € HT

Le démarrage effectif de la Phase I des travaux suivant plan ci-joint a été effectué par ordre de service du 28 Septembre 2018 et a permis de réaliser en 2018 et 2019 le bassin de tamponnement général eaux pluviales de l'opération ainsi que les aménagements d'accès et d'accompagnement de cet ouvrage pour une enveloppe de travaux de près de 100 000 € TTC.

Compte tenu du nouveau projet approuvé, les marchés de travaux ont faits l'objet d'avenants en 2020 pour tenir compte des nouveaux tracés et gabarit des voiries.

Les marchés se sont établis à l'époque aux montants suivants:

- Lot 1 : EIFFAGE ROUTE pour 1.784.000,21 € HT
- Lot 2 : EIFFAGE ENERGIES pour 343.613,89 € HT
- Lot 3 : JARDINS 2000 pour 51.679,07 € HT
- Lot 4 : BOUYGUES ENERGIES pour 217.627,30 € HT

Toujours dans le cadre de la phase I, les travaux d'aménagements se sont poursuivis en 2020 pour permettre la viabilisation et la commercialisation de 33 parcelles libres de constructeur pour un montant de 1.035.353,77 € TTC.

Dans le cadre de l'engagement des tranches 2 et 4 du projet permettant de produire de nouveaux lots libres et d'accueillir une première tranche de 54 logements sociaux, nous avons remis à jour à date les marchés des entreprises qui, compte tenu de l'inflation et de la flambée des prix, ont dû être actualisés avec la prise en compte de prestations complémentaires (ex mise en place de dispositifs de sécurité, intégration de places de stationnement…)

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

Comités de Pilotage, activité, faits marquants

6 Comités de pilotage partenarial entre la Ville et l'Aménageur ont eu lieu tout au long de l'année 2022 (comptes-rendus en annexe), permettant d'avancer sur :

- L'affinement du projet d'aménagement et notamment l'abandon de la réalisation d'immeubles collectifs

- Le recalage du bilan d'aménagement (actualisation cout travaux à date, financement court terme, affinement des prestations et du programme de travaux)

- L'engagement opérationnel de 2 tranches de travaux complémentaires,

- La poursuite de la commercialisation de l'opération et notamment la contractualisation avec un bailleur social (54 logements individuels).

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

III. État d'avancement

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

III.1. État d'avancement opérationnel à fin 2022

RÉSUMÉ

Concédant	Ville de DOUCHY LES MINES
Commune d'implantation	DOUCHY LES MINES
Nom de l'opération	ZAC des Prouettes
Données physiques	7,66 ha pour la réalisation de 270 à 300 logements
Signature du traité de concession	27 février 2015 pour 10 ans
Procédure	- Création de la ZAC le 27 novembre 2014 - Approbation du dossier de réalisation, du programme des équipements publics et du CCCLT le 30 juin 2016 - Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau du 5 décembre 2016 - Diagnostic archéologique prescrit le 25 septembre 2015 - Arrêté de prescription de fouilles du 21 mars 2017 - Notification d'autorisation des fouilles du 29 septembre 2017 - Arrêté des fouilles complémentaires du 11 décembre 2017 - libération des terrains par arrêté du projet du 27 septembre 2018

Réalisations 2019	- Négociation avec les bailleurs sociaux pour une première phase de logements (50 à 60) en VEFA - Négociation avec un lotisseur pour cession d'un Macro-lot permettant la réalisation de 40 parcelles libres de constructeur - Poursuite des travaux de VRD (bassin + avance de voirie) pour raccord des réseaux de la Ville et desserte de l'opération de lotissement
Résultats 2020	- Réalisation des travaux d'aménagement d'une première phase de commercialisation de 33 parcelles constructibles pour particuliers. - engagement de la commercialisation des 33 lots - signature des premiers compromis de vente des terrains à l'automne

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

Résultats 2021	- réception des travaux d'aménagements de la 1ère phase - levée des réserves en concertation avec la Ville - remise en gestion des équipements à la Ville et aux concessionnaires *- vente chez le notaire de 5 parcelles :* *-> lot 7 : Mr et Mme LAAMIMAT, parcelle de 677 m² pour un montant de 67 700 € HT* *=> lot 8 : Mr et Mme SERPE, parcelle de 451 m² pour un montant de 45 100 € HT* *=> lot 32 : Mme LANGLET, parcelle de 436 m² pour un montant de 43 600 € HT* *=> lot 39 : Mr et Mme DECAMPS PROISY, parcelle de 531 m² pour un montant de 53 100 € HT* *=> lot 40 : Mr et Mme QUOINCHON, parcelle de 491 m² pour un montant de 49 100 € HT* *- - signature de 8 nouveaux compromis* *-> lot 33 : Mr BASUYAUX* *-> lot 36: Mr WION et Mme BANOS* *=> lot 37: Mr PETYT* *-> lot 38: Mr et Mme BOUCHOIR* *-> lot 41: Mr RAOUL et Mme GARY* *-> lot 45 : Mr et Mme DESTRINGUET* *-> lot 46: Mr DELABY et Mme DREUMONT* *-> lot 49: Mr et Mme HER*
Réalisation 2022	- Poursuite des négociations avec un bailleurs social - Signature de 7 nouveaux compromis de vente : ⇨ avec le promoteur Carrere pour le compte du bailleur Clésence : 54 Maisons individuelles, 6 parcelles de 11 397 m² pour un montant de 688 240 € HT ⇨ lot n°43 : Mr BROGNIET et Mme LAHOUSSE, parcelle de 604 m² pour un montant de 60 400 € HT ⇨ lot n°4 : Mr GRAS, parcelle de 523 m² pour un montant de 52 300 € HT ⇨ lot n°15 : Mme LECERF, parcelle de 430 m² pour un montant de 40 300 € HT ⇨ lot n°2 : Melle DEVIGNE, parcelle de 490 m² : malheureusement soldé par un refus de financement

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

	⇨ lot n° 13 : Mr et Mme BOUKDIR, parcelle de 479 m² pour un montant de 47 900 € HT ⇨ lot n°44 : Mr ESTIENNE et Mme LEPAON, parcelle de 513 m² : malheureusement soldé par un refus de financement - Vente chez le notaire de 9 parcelles : ⇨ lot n°4 : Mr GRAS ⇨ lot n°13 : Mr et Mme BOUKDIR ⇨ lot n°15 : Mme LECERF ⇨ lot n°33 : Mr BASUYAUX ⇨ lot n°36: Mr WION et Mme BANOS ⇨ lot n°37: Mr PETYT ⇨ lot n°41: Mr RAOUL et Mme GARY ⇨ lot n°46: Mr DELABY et Mme DREUMONT ⇨ lot n°49: Mr et Mme HER - Suivi des PC déposés dans le cadre du projet - Poursuite de la commercialisation des 33 lots, avec partenariat signé avec le mandataire immobilier Mr Romain FORTUIT – agence SAFTI - Réflexion sur engagement 2e tranche de travaux pour avoir de nouveaux terrains viabilisés. - Recalage du bilan, du programme et démarrage des travaux de viabilisation - Recherche de financements pour l'opération phase 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

III.2. État d'avancement financier 2022

III.2.1. Rappel Dernier **Bilan Approuvé CRAC 2021**

Pour rappel, le bilan d'aménagement présenté dans le CRAC 2020 était équilibré

Avec des dépenses pour : 5 548 483 € HT

Et des recettes pour : 5 549289 € HT

Soit un résultat de +807€ HT

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

DEPENSES REALISE DETAILLE	dernier bilan approuvé CRAC 2020	ENGAGE	REALISE	reste à réaliser	Nouveau Bilan CRAC 2021
Foncier	**20 000**	**10 992**	**10 642**	**9 000**	**19 642**
Aquisition		1	1	0	
frais de notaires		10 641	10 641	0	
provision pour modifs		350		9 000	
Etudes et archéologie	**362 000**	**586 643**	**562 331**	**49 312**	**611 643**
Redevance Archeologue		40 605	40 605	0	
Assistance technique		6 390	6 390	0	
Remblai fouilles profondes		11 196	11 196	0	
Travaux	310 000	454 925	434 466	20 459	
Sondage	52 000				
Autre				25 000	
Urbanisme et environnement		1 200	1 000	200	
Etude de sol		21 010	21 010		
Contrôle essais		26 265	26 265		
Viabilisation ZAC orange		3 203		3 203	
Pré-étude Pasteur		4 221	4 221		
Etude géotechnique préalable		1 950	1 950		
Diagnostic Géotechnique G		5 080	4 630	450	
Viabilisation orange		9 196	9 196		
Signalétique		1 401	1 401		
Travaux VRD et aléas	**3 097 500**	**2 510 427**	**933 335**	**2 027 092**	**2 960 427**
Lot 1 terrassement voirie		1 784 000	669 910	1 114 090	
Lot 2 Réseaux divers		344 114	92 050	252 064	
Lot 3 Espaces verts		51 679	29 676	22 003	
Lot 4 Adduction d'eau		217 627	58 507	159 120	
Travaux de fauchage		10 500	10 500		
ENEDIS		56 398	56 398		
Eau NOREADE		44 663	14 848	29 815	
Signalétique		1 446	1 446		
Actualisation/Aléas				450 000	
Travaux Bâtiment	**0**	**25 319**	**12 439**	**12 880**	**25 319**
Préparation sol		11 532	5 690	5 843	
Divers		13 787	6 750	7 037	
Honoraires sur Travaux	**488 738**	**398 380**	**292 120**	**163 260**	**455 380**
Maitrise d'oeuvre	287 000	223 330	173 524	49 806	
Maîtrise d'oeuvre d'execution	185 850	167 670	111 216	56 454	
Marché complémentaire		5 580	5 580		
SPS	15 888	1 800	1 800	7 000	
Divers				50 000	
Frais de gestion et divers	**177 188**	**81 995**	**81 995**	**30 000**	**111 995**
Massif ancrage panneau		2 750	2 750		
Reprographie		4 836	4 836		
Annonce		1 532	1 532		
Entretien		4 500	4 500		
Assurance		1 253	1 253		
Contentieux		64 531	64 531		
Taxes foncières		2 344	2 344		
Divers		250	250	30 000	
Frais de commercialisation	**80 000**	**16 479**	**16 479**	**56 180**	**72 659**
Publicité		7 779	7 779	12 180	
Logiciel KRIER		1 141	1 141		
Remise en état panneau		1 590	1 590	5 000	
Géomètre	80 000	5 970	5 970	21 000	
Divers				18 000	
Frais financiers	**253 046**	**49 685**	**68 197**	**200 480**	**268 677**
Aménageur	**1 013 086**	**821 856**	**473 891**	**548 850**	**1 022 741**
Forfait société	450 000	307 500	307 500	142 500	450 000
AMO OFIMM et AVT 1	272 631	226 071	77 500		77 800
Conduite OP EDIFIM	109 975	96 038	72 000	55 137	127 137
Rémunération AMO - CO		6 247	6 247	117 643	123 890
Commercialisation	150 480	156 000	10 344	203 570	213 914
Gestion locative	0	0	0		
Forfait liquidation	30 000	30 000		30 000	30 000
TOTAL HT	**5 491 568**	**4 501 776**	**2 451 429**	**3 097 054**	**5 548 483**

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

RECETTES PREVU DETAILLE		dernier bilan approuvé CRAC 2020	ENGAGE	REALISE	reste à réaliser	Nouveau Bilan CRAC 2021
Programme dernier bilan approuvé 77 lots libres de constructeur 60 Maisons 3 et 4 pièces 17 Beguinages 120 appartements 2 et 3 pièces	**Programme bilan 2022** 91 lots libres de constructeur 48 MJ 3,4,5 pièces 6 Béguinages 81 logements en collectif					
Cessions		5 493 100	674 320	268 020	5 089 260	5 347 860
Base programme recalé						
Phase 1						
49 lots		2 462 800	664 900	258 600	2 103 400	2 362 000
Phase 2					0	
28 lots		1 300 000			1 300 000	1 300 000
48 MIJ		417 760			500 000	500 000
6 Beguinages		139 020			70 280	70 280
					0	
Phase 3					0	
14 lots					500 000	500 000
81 logement collectif					625 000	625 000
20 MIJ		233 520				
120 logements en collectif		940 800				
caution dégradation à restituer			9 420	9 420	-9 420	-9 420
Subventions		0	167 641	167 641	0	167 641
Subvention fouilles 1 INRAP			79 815	79 815	0	
Subvention fouille 2			70 331	70 331	0	
Subvention fouille 3 INRAP			17 495	17 495	0	
					0	
Produits divers		0	33 788	33 788	0	33 788
ENEDIS		0	33 788	33 788	0	
		5 493 100	875 749	469 449	5 089 260	5 549 289

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

III.2.2. Engagé, réalisé et réglé en HT à fin 2022

L'année 2022 est une année de redéfinition du projet et d'échanges après une période de latence (covid notamment).

Cette année a été l'occasion notamment de

- Préciser le programme
- Mettre à plat les marchés avec les entreprises
- Prendre en compte les demandes d'amélioration du projet d'aménagement (stationnement, sécurité…)
- Poursuivre la commercialisation des lots libres et contractualiser avec le bailleur social pour une première tranche de logements de 54 logements

DEPENSES REALISE DETAILLE	Dernier bilan approuvé	ENGAGE	REALISE
Foncier	19 642	10 991	10 641
Aquisition			
frais de notaires		10 641	10 641
provision pour modifs		350	
Etudes et archéologie	611 643	598 862	562 331
Travaux VRD et aléas	2 960 427	2 551 003	1 157 920
Travaux Bâtiment	25 319	26 190	13 311
Préparation sol		25 318	12 439
Divers		872	872
Honoraires sur Travaux	455 380	411 898	321 246
Frais de gestion et divers	111 995	85 486	85 531
Frais de commercialisation	72 659	60 425	35 307
Frais financiers	268 677	58 965	100 346
Aménageur	1 022 741	923 125	554 142
TOTAL HT	**5 548 483**	**4 716 945**	**2 840 775**

RECETTES		Dernier bilan approuvé	ENGAGE	REALISE
Programme dernier bilan approuvé 77 lots libres de constructeur 60 Maisons 3 et 4 pièces 17 Beguinages 120 appartements 2 et 3 pièces	**Programme bilan 2022** 91 lots libres de constructeur 48 MJ 3,4,5 pièces 6 Béguinages 81 logements en collectif			
Cessions		5 347 860	963 200	696 000
Subventions		167 641	167 641	167 641
Subvention fouilles 1 INRAP			79 815	79 815
Subvention fouille 2			70 331	70 331
Subvention fouille 3 INRAP			17 495	17 495
Produits divers		33 788	186 456	33 788
		5 549 289	**1 317 297**	**897 429**

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

IV. EVOLUTION,

BILAN PREVISIONNEL RECALE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

Le dernier bilan approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022 (approbation du CRAC 2021) a établi le montant des dépenses à la charge de l'opération d'aménagement à 5.548.483 € HT, les terrains étant apportés gratuitement à l'opération par la Ville comme déjà indiqué dans le CRAC précédent ; et pour les recettes escomptées à 5 549 289 € HT. Pour rappel, l'opération est au risque financier de la Collectivité qui supporte en fin d'opération le résultat positif ou négatif. Ce bilan a été établi sur la base du nouveau programme arrêté à l'époque.



Urbaniste : Mastrandreas Architectes - Michel MASTRANDREAS <mm@aau-mastrandreas.fr>

Le bilan actualisé pour le CRAC 2022 prend en compte un certain nombre d'évolution dont notamment :

- La modification du programme qui aujourd'hui dans sa version prévoit :
- 83 lots libres de constructeur
- 102 MJ 3,4,5 pièces et béguinage
- La réorganisation de la structure de bilan pour être en phase avec l'outil de gestion métier GO7 et donc en faciliter la lecture avec des éléments de détails plus important
- La mise en perspective de l'opération avec un prévisionnel Dépenses et Recettes
- L'intégration de dépenses et de recettes complémentaires (impôts fonciers, travaux…)
- La mise en place d'un financement spécifique sur l'opération.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

DEPENSES REALISE DETAILLE	dernier bilan approuvé CRAC 2021	ENGAGE	REALISE	reste à réaliser	Nouveau Bilan CRAC 2022
Foncier	**19 642**	**10 991**	**10 641**	**8 000**	**18 641**
Aquisition				0	
frais de notaires		10 641	10 641	0	
provision pour modifs		350		8 000	
Etudes et archéologie	**611 643**	**598 862**	**662 331**	**28 909**	**691 240**
Redevance Archeologue				0	
Assistance technique		13 422	6 390		
Remblai fouilles profondes		11 196			
Travaux		513 116	495 464	20 459	
Sondage					
Autre				8 000	
Urbanisme et environnement		1 200	1 000	2 000	
Etude de sol		21 010	21 010		
Contrôle essais		26 265	25 265	450	
Viabilisation ZAC orange					
Pré-étude Pasteur		4 221	4 223		
Etude géotechnique préalable		1 950	1 950		
Diagnostic Géotechnique G		5 030	4 630		
Viabilisation orange					
Signalétique		1 401	1 401		
Travaux VRD et aléas	**2 960 427**	**2 551 003**	**1 157 920**	**2 117 001**	**3 274 921**
Lot 1 terrassement voirie		1 761 812	904 000		
Lot 2 Réseaux divers		343 614	94 443		
Lot 3 Espaces verts		51 679	28 192		
Lot 4 Adduction d'eau		217 627	58 507		
Travaux de fauchage					
travaux orange		10 597	10 597		
ENEDIS		104 718	45 887		
Eau NOREADE		59 510	14 848		
Signalétique		1 446	1 446		
Cumul travaux restant à réaliser				2 100 001	
Actualisation/Aléas				17 000	
Travaux Bâtiment	**25 319**	**26 190**	**13 311**	**12 880**	**26 191**
Préparation sol		25 318	12 439	12 880	
Divers		872	872	0	
Honoraires sur Travaux	**455 380**	**411 898**	**321 206**	**150 800**	**472 006**
Maîtrise d'oeuvre	287 000	223 330	190 000		
Maîtrise d'oeuvre d'execution	165 650	174 870	129 406		
Marché complémentaire		9 560			
solde maîtrise d'oeuvre				105 800	
SPS	15 888	4 118	1 800	6 000	
Divers				39 000	
Frais de gestion et divers	**111 995**	**85 486**	**85 532**	**122 000**	**207 532**
Massif ancrage panneau		2 750	2 750		
Reprographie		4 836	4 836		
Annonce		1 532	1 532		
Entretien		0	1 600	18 000	
Assurance		1 253	1 253		
Contentieux		64 531	63 079	6 000	
Taxes foncières		10 232	10 232	65 000	
Divers		353	250	33 000	
Frais de commercialisation	**72 659**	**50 425**	**35 307**	**62 000**	**97 307**
Publicité		16 500	16 500	9 000	
Logiciel KRIER		1 141	1 141		
Remise en état panneau					
Géomètre	80 000	27 053	11 935	33 000	
Divers		5 731	5 731	20 000	
Frais financiers	**268 677**	**58 966**	**100 346**	**140 864**	**241 210**
Aménagour	**1 022 741**	**923 125**	**564 142**	**497 612**	**1 061 754**
Forfait société	450 000	397 500	376 482	97 500	473 982
AMO OFIMM et AVT 1	201 690	176 071	77 800		77 800
Conduite OP EDIFIM	127 137	96 038	72 000	68 985	140 985
Rémunération AMO - CO				127 023	127 023
Commercialisation	213 914	223 516	27 860	174 104	201 964
Gestion locative	0	0	0		
Forfait liquidation	30 000	30 000		30 000	30 000
TOTAL HT	**5 548 483**	**4 716 945**	**2 840 735**	**3 140 066**	**5 980 801**

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

RECETTES PREVU DETAILLE		Dernier bilan approuvé CRAC 2021	ENGAGE	REALISE	reste à réaliser	Nouveau bilan CRAC 2022
Programme dernier bilan approuvé 91 lots libres de constructeur 48 MJ 3,4,5 pièces 6 Béguinages 81 logements en collectif	Programme bilan CRAC 2022 83 Terrains libres 102 MJ 3,4,5 pièces et Béguinage					
Cessions		**5 347 860**	**963 200**	**696 000**	**5 033 740**	**5 729 740**
Base programme recalé						
Terrain pour logements		4 715 900	963 200	696 000	3 305 500	4 001 500
Terrain 54 logements		631 960			688 240	688 240
Terrain 49 logements					1 040 000	1 040 000
Subventions		**167 641**	**167 641**	**167 641**	**50 000**	**217 641**
Subvention fouilles 1 INRAP			79 815	79 815	0	
Subvention fouille 2			70 331	70 331	0	
Subvention fouille 3 INRAP			17 495	17 495	0	
Subvention fouille 4 INRAP					50 000	50 000
					0	
Produits divers		**33 788**	**186 456**	**33 788**	**0**	**33 788**
ENEDIS		0	33 788	33 788	0	33 788
Autre			152 668	0	0	
		5 549 289	**1 317 297**	**897 429**	**5 083 740**	**5 981 169**

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

IV.1. Dépenses en € HT

Pour les dépenses, le bilan recalé prend en compte notamment le recalage du coût des travaux de viabilisation complémentaires (changement de programme, actualisation provisoire à fin septembre 2022, prise en compte du contexte d'évolution des coûts des matériaux, travaux sécuritaires demandés en comité de pilotage…), un recalage des frais de gestion et de commercialisation à la hausse (impôts fonciers, géomètre) ainsi que le recalage à la baisse de certains postes. Le total des dépenses recalées est de 5 980 820 € HT.
Pour rappel opération lancée en 2015.

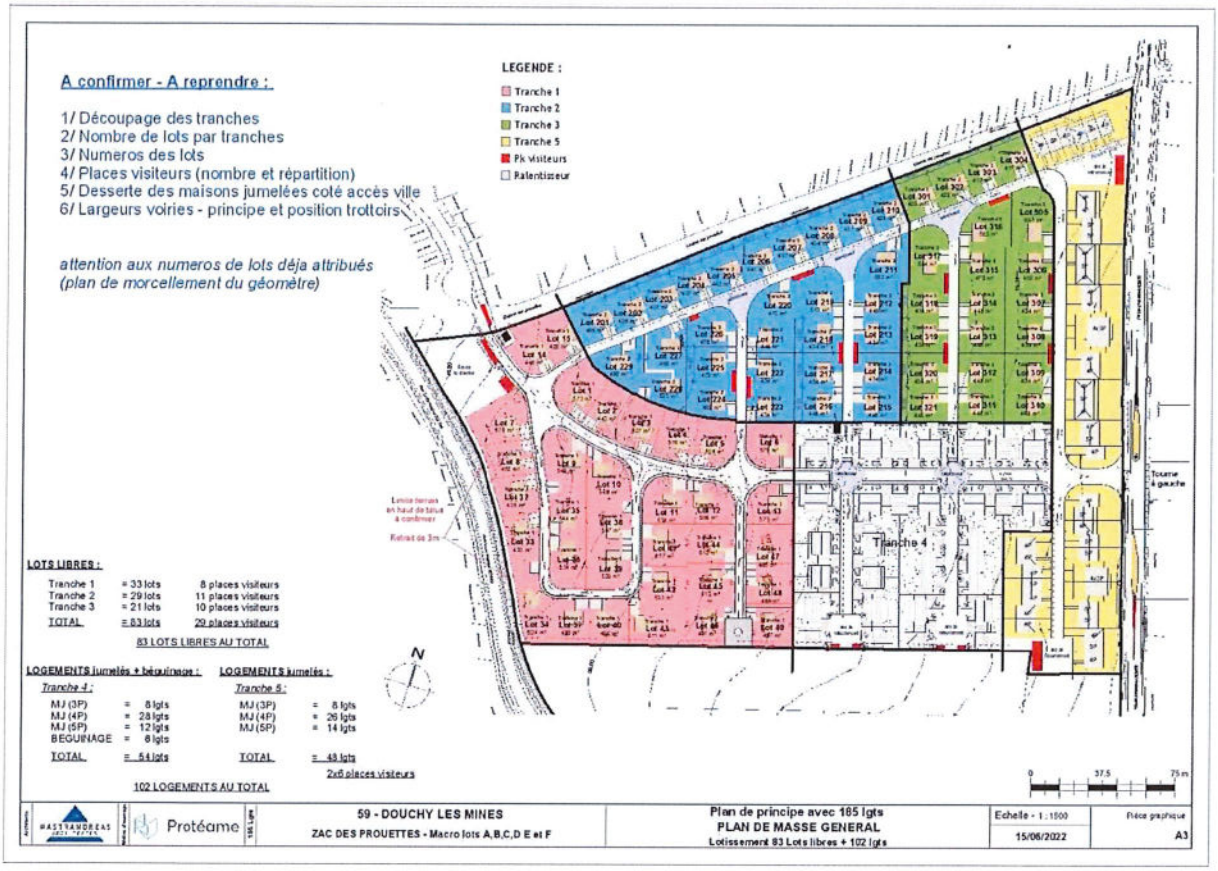

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

IV.2. Recettes en € HT

Pour les recettes, de la même façon, nous avons réintégré les subventions obtenues pour l'opération en rapport avec les travaux archéologiques pour un montant de 217 641 € et recalé les recettes en fonction du nouveau programme arrêté (recettes de commercialisation à la hausse) Le montant des recettes s'établit ainsi à 5 981 169€ HT L'intégration de ces éléments permet d'équilibrer le bilan ainsi que les économies réalisées sur certains postes de dépenses.



Architecte: Mastrandreas Architectes - Michel MASTRANDREAS <mm@aau-mastrandreas.fr>



Architecte: Mastrandreas Architectes - Michel MASTRANDREAS <mm@aau-mastrandreas.fr>

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

IV.3. Financement de l'opération

Pour la réalisation de l'opération, la mise en place d'un financement est nécessaire. L'hypothèse reprise est celle de la mise en place d'un emprunt en lieu et place du découvert autorisé qui se termine prochainement. L'hypothèse prise est celle de deux emprunts respectivement de 2 000K€ au taux de 3.25% contracté en 2023 et de 1 200K€ en 2025 simulé au taux de 3.5%.

IV.4. Amortissements

AMORTISSEMENTS	0,00							488 296,02	999 876,95	800 170,35	396 369,89	410 425,99	104 860,80		3 200 000,00
Amortissement d'emprunt	0,00							488 296,02	999 876,95	800 170,35	396 369,89	410 425,99	104 860,80		3 200 000,00
1415 SIMULATION EMPRUNT	0,00							488 296,02	999 876,95	511 827,03					2 000 000,00
SIMUL 1415	0,00									288 343,32	396 369,89	410 425,99	104 860,80		1 200 000,00

IV.5. Mobilisations

MOBILISATIONS	0,00							2 000 000,00		1 200 000,00					3 200 000,00
Mobilisation d'emprunt	0,00							2 000 000,00		1 200 000,00					3 200 000,00

IV.5. Evolution de la participation

Pas d'évolution dans la participation qui à ce jour est à 0 K€.
Une attention particulière est maintenant à porter concernant :

- la commercialisation
- l'impact le cas échéant d'une actualisation du coût des travaux

IV.6. Bilan prévisionnel recalé

Ligne	Intitulé	Bilan		Engagements		Fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		Bilan	
		Initial	Approuvé	Engagé	Reste	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	807	-3399651	-1456802	-1980982	38133	459132	839818	-164412	84736	401559	377382	-55000	0	367	-440
	DEPENSES	0	5548481	4716948	1876170	2441012	399767	729108	750182	764412	515264	298441	27618	55000	0	5980803	432322
10	Etudes	0	611639	598863	36532	562331	0	22459	0	2000	2000	2450	0	0	0	591240	-20399
1020	Etudes de sol	0	21010	21010	0	21010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21010	0
1030	Urbanisme et environnement	0	1200	1200	200	1000	0	2000	0	0	0	0	0	0	0	3000	1800
1050	Archéologie	0	513116	513116	20459	492657	0	20459	0	0	0	0	0	0	0	513116	0
1060	Autre	0	25000	0	0	0	0	0	0	2000	2000	2000	0	0	0	6000	-19000
1070	Viabilisation orange	0	3203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3203
1080	Contrôles, essais, analyses	0	48110	63536	15873	47663	0	0	0	0	0	450	0	0	0	48113	3
11	Acquisitions	0	19642	10991	350	10641	0	0	0	3000	0	5000	0	0	0	18642	-1000
1120	Acquisition auprès du concédant	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
1130	Frais sur acquisitions	0	19641	10991	350	10641	0	0	0	3000	0	5000	0	0	0	18641	-1000
13	Travaux de viabilité	0	2960427	2551004	1393083	933335	224586	500000	500000	580000	330000	207000	0	0	0	3274921	314494
1300	Travaux de VRD	0	2510427	2551004	1393083	933335	224586	500000	500000	500000	250000	190000	0	0	0	3097921	587494
1310	plus value tranche 49 logements	0	0	0	0	0	0	0	0	80000	80000	0	0	0	0	160000	160000
1311	aléas et actualisation	0	450000	0	0	0	0	0	0	0	0	17000	0	0	0	17000	-433000
14	Travaux de batiments	0	25319	26191	12880	12439	872	4000	4000	2880	2000	0	0	0	0	26191	872
1400	Travaux de batiment	0	25319	25319	12880	12439	0	4000	4000	2880	2000	0	0	0	0	25319	0
1401	Lot 1	0	0	872	0	0	872	0	0	0	0	0	0	0	0	872	872
15	Honoraires sur travaux	0	455380	411898	90652	292120	29126	27940	28440	27900	66480	0	0	0	0	472006	16626
1500	Maitrise d'oeuvre	0	407580	407780	88334	290320	29126	26440	26440	26400	26480	0	0	0	0	425206	17626
1520	SPS	0	8800	4118	2318	1800	0	1500	2000	1500	1000	0	0	0	0	7800	-1000
1530	Divers	0	39000	0	0	0	0	0	0	0	39000	0	0	0	0	39000	0
17	Rémunération de l'opérateur	0	1022741	923125	368982	467644	86498	112124	151857	83586	58041	45803	16200	30000	0	1051754	29013
1700	Forfait société	0	450000	397500	21018	307500	68982	45000	45000	7500	0	0	0	0	0	473982	23982
1702	remuneration de conduite operation	0	127137	96038	24038	72000	0	16632	15973	18383	12014	6284	0	0	0	141286	14149
1709	remuneration autres AMO	0	201690	176071	98271	77800	0	30492	29284	33703	22026	11520	0	0	0	204825	3135
1730	Commercialisation	0	213914	223516	195656	10344	17516	20000	61600	24000	24000	28000	16200	0	0	201660	-12254
1740	Liquidation	0	30000	30000	30000	0	0	0	0	0	0	0	0	30000	0	30000	0
18	Frais de gestion	0	111996	85486	-47	73145	12388	21500	23500	23500	23500	19000	6000	5000	0	207533	95537
1810	Annonces légales, anonymat	0	1532	1532	0	1532	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1532	-1
1820	Frais de tirage	0	4836	4836	0	4836	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4836	0
1830	Assurances	0	1253	1206	-47	1253	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1253	0
1840	Frais d'entretien	0	4500	9000	0	4500	4500	4500	4500	4500	4500	0	0	0	0	27000	22500
1860	Contentieux	0	64531	58681	0	58681	0	1000	1000	1000	1000	1000	1000	0	0	64681	150
1870	Impôts fonciers	0	2344	10232	0	2344	7888	13000	13000	13000	13000	13000	0	0	0	75232	72888
2000	Autre	0	33000	0	0	0	0	3000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	0	33000	0
21	Frais financiers	0	268677	58965	-41381	68197	32150	29585	35885	35046	26743	12687	918	0	0	241210	-27467
2110	Frais financiers sur court terme	0	119997	58965	-41381	68197	32150	0	0	0	0	0	0	0	0	100347	-19650
2120	Frais financiers sur emprunts	0	148680	0	0	0	0	29585	35885	35046	26743	12687	918	0	0	140863	-7817
	1415 SIMULATION EMPRUNT	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*29585*	*35885*	*6054*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*71524*	*0*
	SIMUL 1415	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*28992*	*26743*	*12687*	*918*	*0*	*0*	*69340*	*0*
27	Frais de commercialisation	0	72660	50425	15119	21159	14147	11500	6500	6500	6500	6500	4500	20000	0	97306	24646
2700	Publicité (commerciale)	0	19959	17641	0	9459	8182	1500	1500	1500	1500	1500	1500	0	0	26641	6682
2710	Bornage DA	0	26970	27054	15119	5970	5965	10000	5000	5000	5000	5000	3000	0	0	44935	17965
2720	Divers	0	20000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20000	0	20000	0
2990	Dépenses diverses	0	5731	5731	0	5731	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5731	0

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

		Bilan		Engagements		Fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		Bilan	
	RECETTES	0	5548389	1317297	419368	460029	437900	1188240	1590000	600000	600000	700000	405000	0	0	5981169	432780
3	Produits de gestion locative	0	0	47900	0	0	47900	0	0	0	0	0	0	0	0	47900	47900
3000	Loyers	0	0	47900	0	0	47900	0	0	0	0	0	0	0	0	47900	47900
50	Cessions	0	5548389	1269397	419368	460029	390000	1188240	1590000	600000	600000	700000	405000	0	0	5933269	384880
5021	Terrain lots libres	0	0	51200	51200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5022	Terrain pour Carrere	0	631960	0	0	0	0	688240	0	0	0	0	0	0	0	688240	56280
5023	Terrain lots libres	0	4715000	864100	215500	258600	390000	500000	500000	600000	600000	700000	405000	0	0	3953600	-761400
5029	Terrain 49 logements	0		0	0	0	0	0	1040000	0	0	0	0	0	0	1040000	1040000
5300	Subventions nationales	0	167641	167641	0	167641	0	0	50000	0	0	0	0	0	0	217641	50000
5500	Participation du concédant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5800	Produits divers	0	33788	186456	152668	33788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33788	0
	FINANCEMENT	0	0	0	0	0	0	1511704	-999877	399830	-396370	-410426	-104861	0	0	0	0
	AMORTISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	488296	999877	800170	396370	410426	104861	0	0	3200000	3200000
6000	Amortissement d'emprunt	0	0	0	0	0	0	488296	999877	800170	396370	410426	104861	0	0	3200000	3200000
	1415 SIMULATION EMPRUNT	0	0	0	0	0	0	488296	999877	511827	0	0	0	0	0	2000000	0
	SIMUL 1415	0	0	0	0	0	0	0	0	288343	396370	410426	104861	0	0	1200000	0
6200	Remboursement d'avances collectivité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6400	Remboursemement avance d'autre opé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6900	Versement d'avance à autre op.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MOBILISATIONS	0	0	0	0	0	0	2000000	0	1200000	0	0	0	0	0	3200000	3200000
4000	Tva encaissée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7000	Mobilisation d'emprunt	0	0	0	0	0	0	2000000	0	1200000	0	0	0	0	0	3200000	3200000

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

V. Décisions à prendre

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_02-DE

V. Décisions à prendre par la Collectivité

- Approbation du CRAC 2022 et du nouveau bilan prévisionnel
- Avenant n°3 constatant :
  - La modification du programme repris dans l'avenant n°2 à savoir :

    83 lots libres de constructeur

    102 MJ 3.4.5 pièces et Béguinage
  - Le Bilan recalé
  - Une clarification de volet rémunération de l'aménageur qu'il convient de préciser dans l'avenant 3 concernant la rémunération liée aux recettes

    L'article 23 relatif à la rémunération de l'aménageur paragraphe 5 est rédigé dans l'avenant n°2 comme suit :

    -4% des recettes HT relatives aux lots libres, des macros-lots et des lots destinés à accueillir des immeubles collectifs

    Il est proposé de rédiger en substitution dans l'avenant n°3 le paragraphe 5 de l'article 23 de la façon suivante pour correspondre à la réalité du programme et opérationnelle

    « 4% des recettes HT relatives aux lots libres, des macros-lots. Etant précisé que la moitié de ce montant est due à la signature entre le vendeur et l'acquéreur de la promesse synallagmatique de vente »

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Le Maire,

Michel VENIAT

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_03-DE

DOUCHY
les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	**Élection des représentants titulaire et suppléant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	
	Présents :	**25**	
	Votants :	**25**	**+ 8 procurations**

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 20/050 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 14 septembre 2020 relative à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°2020-10-08-D-03 du 8 octobre 2020 relative à l'élection représentants titulaire et suppléant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n°20/050 ci-dessus visée,

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_03-DE

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°2020-10-08-D-03 du 8 octobre 2020 susvisée.

PROCEDE à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune à la CLECT de la CAPH, ainsi qu'il suit :

Élection du représentant titulaire :

APPEL À CANDIDATURES

Prénom et Nom du ou des candidats
- Guillaume LECARPENTIER
- Patrick ZIATKOWSKI

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	25 + 8 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33

Prénom et Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
- Guillaume LECARPENTIER	17	**Guillaume LECARPENTIER**
- Patrick ZIATKOWSKI	16	

Monsieur Guillaume LECARPENTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant titulaire de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

Élection du représentant suppléant :

APPEL À CANDIDATURES

Prénom et Nom du ou des candidats
- Daniel TISON
- Florence CARBOULET

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	25 + 8 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
- Daniel TISON	19	**Daniel TISON**
- Florence CARBOULET	14	

Monsieur Daniel TISON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant suppléant de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_03-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_04-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage** : 19 octobre 2023

OBJET :	**Election d'un délégué pour l'association des communes minières**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	
	Présents :	**25**	
	Votants :	**25**	**+ 8 procurations**

Présentation :

Créée en 1990, l'Association des Communes Minières (ACOM) compte 292 communes adhérentes réparties sur 29 départements ainsi que 25 Associations locales. Les membres du Conseil d'Administration sont représentatifs de l'ensemble des Bassins Miniers du pays quelles que soient leur taille, la substance exploitée et l'appartenance politique des communes concernées.

L'association a pour objet principal d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics nationaux et européens, et auprès des exploitants pour une meilleure prise en compte des enjeux relevant du domaine minier touchant les communes et leur population. Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- Le développement socio-économique des bassins miniers ;
- La réhabilitation urbaine et le traitement des désordres générés par l'activité minière ;
- La fiscalité locale ;
- Le respect des droits de la corporation minière ;
- La valorisation du patrimoine culturel des Bassins Miniers.

En outre, l'ACOM constitue, au niveau national, un réseau entre les collectivités concernées par les questions minières. Ce réseau permet un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les adhérents et l'association.

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_04-DE

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;

Vu la délibération n°2020-07-17-D-09 du 17 juillet 2020 relative à l'élection d'un délégué pour l'«Association des communes minières » ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire appelé à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de « l'Association des Communes Minières » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

RAPPORTE la délibération n°2020-07-17-D-09 du 17 juillet 2020 susvisée.

PROPOSE de désigner un délégué titulaire appelé à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de « l'Association des Communes Minières » :

APPEL À CANDIDATURES

Sont candidats :

Prénom et Nom du ou des candidats
- Catherine ESTAQUET
- Sami JOURNET

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	25 + 8 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	19

Prénom et Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
- Catherine ESTAQUET	19	**Catherine ESTAQUET**
- Sami JOURNET	14	

Madame Catherine ESTAQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein de « l'Association des Communes Minières ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES * 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DOUCHY les Mines

DÉLIBÉRATION N°2023-10-25-D-05 :

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

SUPPRIMÉE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_06-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	Election des représentants au collège Émile LITTRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	
	Présents :	**25**	
	Votants :	**25**	**+ 8 procurations**

Présentation :

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Au titre de l'article L.421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées,
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Les articles R. 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient :

- pour les lycées, les collèges de plus de 600 élèves et les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement,

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_06-DE

- pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune siégeant au Conseil d'Administration du collège Émile LITTRE.

Délibération :

Conformément à l'article R.421-33 du Code de l'éducation, il convient de procéder à l'élection de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Commune de DOUCHY-LES-MINES au Conseil d'Administration du collège Émile LITTRE.

Vu la délibération n°2020-10-08-D-02 du 08 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de la Commune au collège Émile LITTRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°2020-10-08-D-02 du 08 octobre 2020 susvisée.

CONSTATE le dépôt de 2 listes de candidats.

PROCEDE à la l'élection des 2 représentants titulaires et des 2 représentants suppléants de la Commune par un vote à main levée.

ÉLECTION

Liste 1 :

18 VOIX	Rossana CARLIER	Titulaire
	Virginie CARLIER	Titulaire
	Eddy BRAHMA	Suppléant
	Brigitte DUBOIS	Suppléant

Liste 2 :

15 VOIX	Régine GUILAIN	Titulaire
	Bénédite GOSSE	Titulaire
	Jean-Luc BALASSE	Suppléant
	Sami JOURNET	Suppléant

ABSENTION : 0

NOMME Mesdames Rossana CARLIER et Virginie CARLIER, représentantes titulaires de la Commune au Conseil d'Administration du collège Emile LITTRE.

NOMME Monsieur Eddy BRAHMA et Madame Brigitte DUBOIS, représentants suppléants de la Commune au Conseil d'Administration du collège Emile LITTRE.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_06-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_07-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	Composition des commissions municipales

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	
	Présents :	**25**	
	Votants :	**25**	**+ 8 procurations**

Présentation :

Pour rappel, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante.

Par délibération n°2020-07-17-D-01 du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 13 Commissions chargées d'étudier et suivre des sujets de la vie communale puis d'élaborer des propositions qui pourront faire l'objet de décisions relevant de la compétence du Bureau ou du Conseil Municipal.

- Commission Culture - Politique de la Ville – Démocratie Participative,
- Commission Vie des quartiers - Commerce et artisanat de proximité – État-civil - Valorisation du Patrimoine,
- Commission CCAS – Séniors – Solidarité,
- Commission Travaux – Urbanisme – Développement économique,
- Commission Développement durable - Transition écologique - Lutte contre l'habitat insalubre - Économie Sociale et Solidaire
- Commission Jeunesse – Insertion – Accueil de loisirs,
- Commission Jumelage - Animation de la cité - Lutte contre les discriminations,
- Commission Finances publiques - Santé – Handicap – Numérique,
- Commission Politique éducative - Enfance - Petite enfance – Cause animale,
- Commission Sports pour tous – Vie associative,
- Commission Observatoire des engagements – Relations avec les écoles,
- Commission Évènementiel,
- Commission Communication, Sécurité, Administration générale.

Il convient désormais de conforter, modifier, supprimer et/ou doter ces dernières de membres issus du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_07-DE

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de doter chaque commission de 8 membres (Le Maire + 1 Adjoint + 4 élus issus de la majorité + 2 élus issus des 2 autres composantes politiques).

Chaque « groupe » a été invité à présenter des candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation des membres siégeant dans les différentes commissions municipales.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-21 et 22 ;

Vu la délibération n°2020-10-08-D-01 du 08 octobre 2020 relative à la composition des commissions municipales.

Considérant que pour garantir la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation des membres siégeant dans les différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°2020-10-08-D-01 du 08 octobre 2020 susvisée.

PROCÈDE à la désignation des membres des Commissions Municipales par un vote à main levée.

COMMISSIONS	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
Culture - Politique de la Ville - Démocratie Participative	Unanimité	-	-
Vie des quartiers - Commerce et artisanat de proximité - État-civil - Valorisation du Patrimoine	Unanimité	-	-
CCAS - Séniors - Solidarité	Unanimité	-	-
Travaux – Urbanisme – Développement économique	Unanimité	-	-
Développement durable - Transition écologique - Lutte contre l'habitat insalubre - Économie Sociale et Solidaire	Unanimité	-	-
Jeunesse - Insertion - Accueil de loisirs	Unanimité	-	-
Jumelage - Animation de la cité - Lutte contre les discriminations	Unanimité	-	-
Finances publiques - Santé - Handicap - Numérique	Unanimité	-	-
Politique éducative - Enfance - Petite enfance - Cause animale	Unanimité	-	-
Sports pour tous - Vie associative	Unanimité	-	-
Observatoire des engagements - Relations avec les écoles	24 + 8 P	1 (T. OMIETANSKI)	-
Évènementiel	24 + 8 P	1 (T. OMIETANSKI)	-
Communication - Sécurité - Administration générale	Unanimité	-	-

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_07-DE

NOMME les membres de la commission

« Culture - Politique de la Ville – Démocratie Participative »

Alexandra PULLIAT	« Douchy au Cœur avec Passion »
Brigitte DUBOIS	« Douchy au Cœur avec Passion »
Romain MERVILLE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Sami JOURNET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Jean-Luc BALASSE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Michelle BLEUSE	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Vie des quartiers - Commerce et artisanat de proximité – État-civil - Valorisation du Patrimoine »

Romain MERVILLE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Béatrice BOUDRY	« Douchy au Cœur avec Passion »
Eddy BRAHMA	« Douchy au Cœur avec Passion »
Patrick ZIATKOWSKI	« Douchy au Cœur avec Passion »
Sami JOURNET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Thomas OMIETANSKI	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« CCAS – Séniors - Solidarité »

Rossana CARLIER	« Douchy au Cœur avec Passion »
Emmanuelle EGELE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Mathilde LARGILLET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Patrick ZIATKOWSKI	« Douchy au Cœur avec Passion »
Jean-Luc BALASSE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Caroline VARLET	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Travaux – Urbanisme – Développement économique »

Daniel TISON	« Douchy au Cœur avec Passion »
Guillaume LECARPENTIER	« Douchy au Cœur avec Passion »
Catherine ESTAQUET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Yves PETIT	« Douchy au Cœur avec Passion »
Patrick ZIATKOWSKI	« Douchy au Cœur avec Passion »
Thomas OMIETANSKI	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Développement Durable – Transition écologique – Lutte contre l'habitat insalubre – Économie sociale et solidaire »

Catherine ESTAQUET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Séga SOUMARE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Guillaume LECARPENTIER	« Douchy au Cœur avec Passion »
Jean-Luc BALASSE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Sami JOURNET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Thomas OMIETANSKI	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_07-DE

NOMME les membres de la commission

« Jeunesse – Insertion – Accueil de loisirs »

Eddy BRAHMA	« Douchy au Cœur avec Passion »
Séga SOUMARE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Mathilde LARGILLET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Sami JOURNET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Francis WOJTOWICZ	« Douchy au Cœur avec Passion »
Carline VARLET	« Avec vous, défendons Douchy »
Cédric NOULIN	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Jumelage - Animation de la cité - Lutte contre les discriminations »

Béatrice BOUDRY	« Douchy au Cœur avec Passion »
Laurence SALVA	« Douchy au Cœur avec Passion »
Romain MERVILLE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Jean-Luc BALASSE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Florence CARBOULET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Thomas OMIETANSKI	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Finances publiques - Santé – Handicap - Numérique »

Guillaume LECARPENTIER	« Douchy au Cœur avec Passion »
Daniel TISON	« Douchy au Cœur avec Passion »
Rossana CARLIER	« Douchy au Cœur avec Passion »
André CROMBEZ	« Douchy au Cœur avec Passion »
Yves PETIT	« Douchy au Cœur avec Passion »
Michelle BLEUSE	« Avec vous, défendons Douchy »
Cédric NOULIN	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Politique éducative - Enfance - Petite enfance – Cause animale »

Brigitte DUBOIS	« Douchy au Cœur avec Passion »
Emmanuelle EGELE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Dominique JOHN	« Douchy au Cœur avec Passion »
Régine GUILAIN	« Douchy au Cœur avec Passion »
Patrick ZIATKOWSKI	« Douchy au Cœur avec Passion »
Michelle BLEUSE	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Sports pour tous – Vie associative »

Séga SOUMARÉ	« Douchy au Cœur avec Passion »
Rossana CARLIER	« Douchy au Cœur avec Passion »
Laurence SALVA	« Douchy au Cœur avec Passion »
Francis WOJTOWICZ	« Douchy au Cœur avec Passion »
Jean-Luc BALASSE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Marie-José GUILLAUME	« Avec vous, défendons Douchy »
Cédric NOULIN	« Douchy Ensemble Autrement »

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_07-DE

NOMME les membres de la commission

« Observatoire des engagements – Relations avec les écoles »

Emmanuelle EGELE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Eddy BRAHMA	« Douchy au Cœur avec Passion »
Brigitte DUBOIS	« Douchy au Cœur avec Passion »
Régine GUILAIN	« Douchy au Cœur avec Passion »
Bénéditte GOSSE	« Douchy au Cœur avec Passion »
Marie-José GUILLAUME	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Évènementiel »

Laurence SALVA	« Douchy au Cœur avec Passion »
Béatrice BOUDRY	« Douchy au Cœur avec Passion »
Dominique JOHN	« Douchy au Cœur avec Passion »
Danielle CHOTEAU	« Douchy au Cœur avec Passion »
Florence CARBOULET	« Douchy au Cœur avec Passion »
Caroline VARLET	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

NOMME les membres de la commission

« Communication, sécurité, Administration Générale »

Michel VENIAT	« Douchy au Cœur avec Passion »
Alexandra PULLIAT	« Douchy au Cœur avec Passion »
Daniel TISON	« Douchy au Cœur avec Passion »
Régine GUILAIN	« Douchy au Cœur avec Passion »
Francis WOJTOWICZ	« Douchy au Cœur avec Passion »
Marie-José GUILLAUME	« Avec vous, défendons Douchy »
Virginie CARLIER	« Douchy Ensemble Autrement »

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_08-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports G. Ansart » - Avenant n°1 au lot n°3 « Electricité »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents : Francis WOJTOWICZ, Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	24			Contre :	0 / 31
	Votants :	24	**+ 7 procurations**		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le lot n°3 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » a été attribué à la société Eiffage Energie Systèmes Nord située à Valenciennes pour un montant total de 94.976,40 € HT.

Il convient de conclure un avenant suite à des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage à savoir :

- L'ajout de prises réfrigérateur dans le local club house,
- La modification de la typologie des plafonds douche modifiant la typologie de l'éclairage,
- Le déplacement des panneaux d'affichage sportif et panier,
- La mise en œuvre d'éclairage extérieur type hublot à détection sur la façade extension,
- Le traitement de divers câbles d'alimentation, initialement calés derrière un habillage bois en pignon grande salle, sous goulotte métallique.

L'ensemble de ces modifications entraîne une hausse de 13.959,40 € HT du montant total du lot n°3 soit une augmentation de 14,70% du montant initial du marché et 0,72% du montant total du marché global.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.2123-1 à R.2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L2194-1 relatif aux avenants ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart » ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_08-DE

Vu la délibération n°2021-06-24-D-04 du 24 juin 2021 relative à l'attribution des lots 1 à 5 et au classement sans suite des lots 4 et 5 du marché de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 ainsi que l'augmentation du montant du lot n°3 « Electricité » à hauteur de 13.959,40 € HT pour porter le montant total du lot n°3 à 108.935,80 € HT (soit une augmentation de 14,70%).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent marché, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_09-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	Marché d'assurances – Avenant n°3 « Flotte Automobile »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents : Francis WOJTOWICZ, Emmanuelle EGELE, Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	23			Contre :	0 / 30
	Votants :	23	+ 7 procurations		Abstentions :	0 / 30

Présentation :

Par délibération n°2021-11-25-D-05, le Conseil Municipal attribuait le marché d'assurances de la Commune et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Un avenant interne de correction comptable de la cotisation » avait été émis suite à une erreur de saisie commise par la compagnie d'assurance SMACL, sur la cotisation « Véhicule à moteur » figurant à l'acte d'engagement.

Par ailleurs, l'avenant n°2 avait pour objet la régularisation des mouvements constatés dans le parc automobile durant l'année 2022.

Aussi, la compagnie d'assurance SMACL procède chaque année au suivi des résultats techniques et en relève une dégradation de la sinistralité constatée depuis la signature du marché.

Un avenant d'ajustement est donc imposé par la compagnie d'assurance, soit une majoration de 30 % de la cotisation annuelle HT (indexation annuelle comprise) qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Pour rappel, la prime due au titre de l'année 2023 s'élève à 10.036,50 € HT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-05 du 25 novembre 2021 attribuant le marché d'assurances ;

Vu la délibération n°2023-02-01-D-05 du 1er février 2023 autorisant la signature des avenants 1 et 2 « Flotte Automobile » ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_09-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'assurances, lot n°3 « Flotte Automobile ».

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_10-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage** : 19 octobre 2023

OBJET :	Marché d'assurances – Avenant n°1 « Responsabilité civile générale »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents : Cédric NOULIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	**Vote :**	Pour :	32 / 32
	Présents :	24		Contre :	0 / 32
	Votants :	24 + 8 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Par délibération n°2021-11-25-D-05, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances « Responsabilité civile générale » avec la Compagnie d'assurance SMACL et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

L'assiette de calcul de la prime annuelle correspond au montant des salaires bruts versés l'année précédente auquel est appliqué un coefficient de 0,183 %, celle-ci est reconsidérée chaque année pendant la durée du marché.

Le montant de la prime provisionnelle s'élevait à 6.463,47 € HT.

Au regard des élément susmentionnés, la cotisation définitive pour l'exercice 2022 s'élève à 8.327,40 € HT. Il convient de conclure un avenant de régularisation pour un montant de 1.863,93 € soit 2.031,69 € TTC.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-05 attribuant le marché d'assurances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_10-DE

PREND ACTE des dispositions de révision de calcul de la prime annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'assurances, lot n°2 « Responsabilité civile générale ».

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_11-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	**Subventions aux associations sportives 2023 – 2ème enveloppe Interventions accueils périscolaires et dans les écoles**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**33 / 33**
	Présents :	**25**		Contre :	**0 / 33**
	Votants :	**25** + **8 procurations**		Abstentions :	**0 / 33**

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction **41** du tableau des subventions pour un montant de **146.230 euros** dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000** euros répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230** euros est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000** euros est affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_11-DE

Délibération :

Vu — Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant — les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Considérant — que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT — que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

PRECISE — que cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 euros** est ventilée

- A hauteur de **6.700 euros** lors du conseil municipal du 05 avril 2023,
- A hauteur de **4.200 euros** lors du conseil municipal du 9 juin 2023,
- A hauteur de **1.250 euros** lors du conseil municipal du 26 juin 2023,
- A hauteur de **5.586 euros** lors du conseil municipal du 28 septembre 2023,

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **4.000,00 euros** est ventilée comme suit :

Association	Imputation	Montant de subvention
Tennis club – Interventions accueils périscolaires (année scolaire 2022-2023)	65748-2880	**1.500,00 €**
Tennis club – Interventions dans les écoles (année scolaire 2022-2023)	65748-213	**2.500,00 €**
	Total	**4.000,00 €**

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier comprenant les pièces comptables.

DECIDE — que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_12-DE

DOUCHY
les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	Décision modificative n°2 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents : Patrick ZIATKOWSKI

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	24			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	24	**+ 8 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Après son vote, le budget primitif (BP) est toujours susceptible d'être modifié en adoptant un budget supplémentaire (BS) ou une décision modificative (DM).

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions mais n'ont pas de fonction de report ni de révision des grands équilibres des différentes sections. Elles modifient ponctuellement le budget initial et peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Aussi, il convient d'apporter certaines modifications au budget 2023 de la Commune afin de tenir compte de son évolution.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour permettre l'exécution du Budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_12-DE

MODIFIE le budget 2023 comme suit :

DM n°2023/02

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2023	DM 2023/02	Budget 2023 après vote DM 2023/02
				INVESTISSEMENT			
D	23	2313	213	Immobilisations en cours (Travaux école maternelle Mousseron)	450 000,00 €	300 000,00 €	750 000,00 €
D	23	21351	110	Installations et agencements (Vidéoprotection)	360 000,00 €	33 000,00 €	393 000,00 €
R	13	1381	213	Subvention ETAT (DPV - Travaux école maternelle Mousseron)	332 790,00 €	300 000,00 €	632 790,00 €
R	13	1383	110	Subvention Conseil Départemental (Vidéoprotection)	0,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
				FONCTIONNEMENT			
D	67	673	3312	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	200,00 €	200,00 €
D	67	673	3110	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	200,00 €	200,00 €
D	67	673	3311	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	100,00 €	100,00 €
D	65	65888	0203	Charges de gestion courante	3 000,00 €	-500,00 €	2 500,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_13-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	33 / 33
	Présents :	25			Contre :	0 / 33
	Votants :	25	+ 8 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de WALLERS demande à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Conformément à cette requête, il convient donc de lister les dépenses imputées au compte 6232.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de WALLERS de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonie du 1er mai,
- Fêtes Nationales,
- Fête Communale (Carnaval),
- Fêtes de Noël,
- Vœux,
- Cérémonies commémoratives.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_13-DE

De manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais de réception (repas, boissons, buffets, cocktails servis lors de ces manifestations),
- Frais d'annonces, de publications et de communication,
- Frais de location de matériels,
- Fleurs, gerbes, gravures, jouets et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations,
- Feux d'artifices, spectacles, concerts, manifestations culturelles, animations et sonorisations,
- Droits d'auteurs-compositeurs,
- Gardiennage,
- Frais de décoration,
- Illuminations de fin d'année,
- De manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Les autres frais de réception, organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, seront imputés au compte 6234 – Réceptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_14-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Jean-Luc BALASSE, Sami JOURNET

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	24			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	24	**+ 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Nord, le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 59,22 €.

La proposition d'extinction de créances concerne une facture de la halte-garderie :

- Titre n°132 du 16/02/2022 d'un montant de 59,22 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette créance.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'admission en non-valeur déposée par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines,

Considérant que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur (créances éteintes) le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe pour un montant de 59,22 € sur le Budget principal.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_14-DE

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2023 et que les mandats seront imputés à l'article 6542 – Créances éteintes (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_15-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	Indemnisation des membres du jury Conditions financières de l'un des membres du jury de concours

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	33 / 33
	Présents :	25			Contre :	0 / 33
	Votants :	25	+ 8 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-19-D-05 fixait le montant des indemnités à verser aux membres du jury de concours soit 300 € TTC par réunion de jury en sus du remboursement des frais de transport.

La ville a dû faire appel à l'architecte Monsieur Jean-Charles HUET, Vice-Président de l'Ordre des Architectes des Hauts de France pour participer au concours d'architecte suite à un désistement de dernière minute. Or, celui-ci a fait valoir ses conditions financières pour sa participation aux 2 réunions, soit 600 € TTC par réunion du jury.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-19-D-05 en date du 19 octobre 2022, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, mise en place du jury et fixation de l'indemnisation des candidats et l'indemnisation des membres du jury,

Vu l'arrêté n°2022-26 du 6 décembre 2022 portant nomination des membres du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école maternelle Mousseron,

Considérant la nécessité de constituer pour l'analyse des candidatures et des offres, un jury de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_15-DE

ACCEPTE les conditions financières de l'un des membres du jury pour la participation aux 2 réunions du jury de concours, 600 € TTC par réunion du jury pour le projet de reconstruction de l'école maternelle Mousseron.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_16-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	**Association LOSANGE NOIR – Convention de mise à disposition d'un bureau et du studio des images de l'Imaginaire**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents : Florence CARBOULET, Régine GUILAIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	24			Contre :	0 / 31
	Votants :	24	+ 7 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux à l'Imaginaire avec l'association de création audiovisuelle LOSANGE NOIR.

La commune met à disposition du bénéficiaire des locaux, à titre gratuit, à savoir un bureau du 3ème étage de l'Imaginaire et ponctuellement le studio des images de l'Imaginaire.

L'association LOSANGE NOIR s'engage, en contrepartie, à produire mensuellement un atelier créatif au bénéfice du plus grand nombre et en adéquation avec la saison culturelle.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de la mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition du bureau et ponctuellement le studio des images de l'Imaginaire à l'association LOSANGE NOIR conformément aux conditions fixées par convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_16-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,

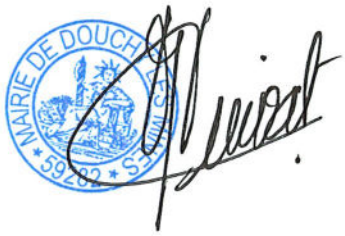

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_17-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE DOUCHY LES MINES

-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Annexe à la délibération n° 2023-10-25-D-17

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/23	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			3	2	
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	TC	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	TC	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)			50	29	6
Attaché hors classe	A	TC	1		
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	3		
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	5	3	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	5	2	1
Rédacteur	B	TC	8	4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	5	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	8	5	
Adjoint administratif	C	TC	11	8	2
Adjoint administratif	C	31h15	1	1	
Adjoint administratif	C	17h	1	1	
Adjoint administratif	C	13h	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (c)			112	80	2
Ingénieur	A	TC	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1		
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	2	1	
Technicien	B	TC	2	1	
Agent de maitrise principal	C	TC	2	1	
Agent de maitrise	C	TC	13	6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	21	14	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30h	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	TC	37	30	2
Adjoint technique	C	32h	2	1	
Adjoint technique	C	31h30	1	1	
Adjoint technique	C	30h00	1	1	
Adjoint technique	C	27h45	2	2	
Adjoint technique	C	25h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h	1	1	
Adjoint technique	C	22h30	1	1	

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_17-DE

Adjoint technique	C	21h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h15	1	1	
Adjoint technique	C	21h	1	1	
Adjoint technique	C	19h15	1	1	
Adjoint technique	C	19h00	1		
Adjoint technique	C	18h	4	2	
Adjoint technique	C	17h30	2	2	
Adjoint technique	C	16h00	2	2	
Adjoint technique	C	14h15	1	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1		
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			**7**	**4**	
Assistant socio-éducatif	A	TC	1	1	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	1		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	TC	2	1	
Educateur de jeunes enfants	A	TC	1		
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	2	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)			**2**	**1**	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	2	1	
FILIERE CULTURELLE (f)			**15**	**7**	**4**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h30	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	13h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	12h	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11h	2		2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	2	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	13h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	10h	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
FILIERE ANIMATION (g)			**10**	**8**	
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	2	
Animateur	B	TC	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	TC	4	3	
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	
EMPLOI NON PERMANENT (h)			**1**		**1**
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)			**200**	**131**	**13**

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_17-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents : Virginie CARLIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	24			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	24	**+ 8 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 26 juin 2023, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Très régulièrement, le Conseil Municipal procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables telles que :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement les cadres d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiées notamment par une évolution de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2023,

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_17-DE

- la création de 4 emplois au grade d'adjoint technique à temps complet pour permettre l'augmentation du temps de travail d'un agent communal et le recrutement d'agents au service technique,
- la création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet pour pérenniser un poste au service restauration collective,
- la création de 3 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour le recrutement d'agents au service technique,
- la création d'un emploi au grade d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet pour le recrutement de la Direction de la Halte-garderie,
- la création de 2 emplois au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour le recrutement d'agents au sein de la Halte-Garderie,
- la création d'un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet pour le recrutement d'un intervenant à l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1er novembre 2023 et modifié comme suit :

Créations de postes :

La création de 12 postes :

FILIERE	GRADE	Temps de travail	MODIFICATION
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps Complet	+4
TECHNIQUE	Adjoint technique	19h/hebdo	+1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Complet	+3
MEDICO-SOCIALE	Educateur de Jeune Enfants	Temps Complet	+1
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps Complet	+2
CULTURELLE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	10h/hebdo	+1

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_18-DE

DOUCHY les Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	**Reversement aux agents concernés des sommes perçues du Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique (FIPHFP) par la collectivité en remboursement d'avance de frais**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents : Emmanuelle EGELE

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**24**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**24**	**+ 8 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'a pas atteint ce taux de 6%.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Certains agents de la ville reconnus travailleurs handicapés nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques tels que des appareillages pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à l'achat de ces équipements.

Afin de permettre à ces agents de bénéficier de ces équipements souvent très onéreux, la collectivité peut solliciter le FIPHFP pour la prise en charge d'une partie de la dépense.

Dans ce cas et après acceptation de la demande, la somme est versée à la collectivité qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire permettant ainsi à celui-ci de bénéficier d'équipements performants et à moindre coût.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_18-DE

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu	le Code Général de la Fonction Publique et plus précisément les articles L351 et L826 ;
Vu	la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;
Vu	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu	le décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
Considérant	qu'il est proposé de délibérer afin de permettre le reversement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour les dispositifs relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance cet organisme et concernant lesdits dispositifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE	le reversement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.
INSCRIT	les crédits et les dépenses concomitantes au budget principal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_19-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	**Archivage Municipal** **Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	33 / 33
	Présents :	25			Contre :	0 / 33
	Votants :	25	+ 8 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

En raison de ses fonctions, le Maire est dépositaire des archives communales.

Il est responsable civilement de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il a été constaté que les archives communales méritaient que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération présentant une charge supplémentaire de travail à laquelle s'ajoute la méconnaissance de la méthodologie à mettre en œuvre, la Ville de Douchy-les-Mines s'est rapprochée du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge de l'intégrité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Délibération :

Considérant l'importance pour la Ville de procéder à un recensement et à un classement des archives communales ;

Considérant que depuis 2020, date de signature de la précédente convention, 3 éliminations d'archives ont déjà été effectuées dans le cadre de la procédure de validation des Archives Départementales ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention, arrivant à terme le 31 décembre 2023, au vu du tri restant à réaliser ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_19-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGREE la poursuite du projet de mise à jour des archives communales.

AUTORISE la signature du renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ladite convention, ci-jointe, et à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_20-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 octobre 2023 **Date d'affichage :** 19 octobre 2023

OBJET :	Concours des Maisons Fleuries 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. VENIAT.
Mme DUBOIS a donné procuration à Mme ESTAQUET
Mme CHOTEAU a donné procuration à M. PETIT
Mme GOSSE a donné procuration à M. OMIETANSKI
Mme CARBOULET a donné procuration à Mme GUILAIN
M. FASSART a donné procuration à M. CROMBEZ
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. JOURNET a donné procuration à M. BALASSE

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**33 / 33**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 33**
	Votants :	**25**	**+ 8 procurations**		Abstentions :	**0 / 33**

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, comme chaque année, a eu lieu le concours des maisons fleuries.

Les 38 inscrits ont été répartis en 3 catégories et 4 écoles ont également participé. Ces catégories sont les suivantes :

- Les 5 grands jardins
- Les 19 petits jardins
- Les 9 façades et balcons

Des récompenses sont attribuées aux lauréats de chaque catégorie. A cet effet, un crédit de **4 000 €** a été prévu à l'article 6714-823.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE l'attribution des prix ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_20-DE

- Dans la catégorie des **GRANDS JARDINS**, le jury a retenu 5 lauréats.
  Les prix sont compris dans une fourchette de 60 € à 130 €.

PLACE	Nom	Adresse	SOMME €
1	CRESPEL Mauricette	17 rue Gustave Delory	130,00
2	HERBIN Régine	2 rue Gustave Delory	110,00
3	TRINEL Louisette	58 Av. Anatole France	100,00
4	DUPAS Guislaine	6 Rue Marcel Sembat	80,00
5	BENESIK Louisette	59 rue Léon Blum	60,00
			480,00

- Dans la catégorie des **PETITS JARDINS**, le jury a retenu 19 lauréats.
  Les prix sont compris dans une fourchette de 30 € à 130 €.

PLACE	Nom	Adresse	SOMME €
1	SACARDIAUX Régis	26 rue Suzanne Lannoy	130,00
2	WACHOWIAK Brigitte	35 rue Balzac	110,00
3	DA SILVA MARTINS Christelle	10 rue D. Féry	100,00
4 ex	CARLIER Mathieu	35 rue S. Allende	80,00
4 ex	DUCLOS Marie-Christine	9 rue M.Sembat	80,00
5 ex	PORTIER Christine	9 rue S.Allende	60,00
5 ex	RIBEAUCOURT Daniel	63 rue S.Allende	60,00
6	HAI Sabrina	12 rue G. Moquet	50,00
7	RACAT Rosaria	20 rue du 8 mai	50,00
8 ex	SENECHAL Monique	47 rue E. Varlin	50,00
8 ex	PEDREIRA DE SOUSA Alaïde	88 rue La Fontaine	50,00
9	BRATKO Joseph	6 rue N. Carnot	50,00
10	PETERS Bernard	4 rue N. Carnot	50,00
11	LECLERCQ Nicole	8 rue M. Sembat	40,00
12	TRECAT Micheline	17 rue J. Moulin	40,00
13	DARDENNE Jean-Luc	61 rue Léon Blum	40,00
14	BRASSELET Laurence	39 rue S .Allende	40,00
15	STANKIEWICZ Dolorès	37 rue L. Labé	40,00
16	DEUDON Laurent	26 Quartier Branly	30,00
			1.150,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20231025-2023_10_25_D_20-DE

- Dans la catégorie **FACADES/BALCONS**, le jury a retenu 8 lauréats.
  Les prix sont compris dans une fourchette de 30 € à 130 €.

PLACE	Nom	Adresse	SOMME €
1	CAUDRELIER Joselyne	14 rue La Bruyère	130,00
2	DHAUSSY Frédéric	14 rue Paul Eluard	110,00
3	AMGHAR Saphia	12 rue Paul Eluard	100,00
4	FERRARI Renée	138-appt 34 Av Maurice Thorez	80,00
5	BONATO Patricia	12 rue La Bruyère	60,00
6	EGO Marie-Françoise	34 rue Gagarine	50,00
7	ROHART Marie-Christine	1 Rue Condorcet appt 2	40,00
8	LOUGUET Michel	53 rue Salvador Allende	30,00
			600,00

- Dans la catégorie **ECOLES**, le jury a retenu les 4 lauréats.
  Les prix sont de 120 € par lauréat.

PLACE	Nom	SOMME €
1	ECOLE MATERNELLE DU HAINAUT	120,00
2	ECOLE MATERNELLE MOUSSERON	120,00
3	ECOLE MATERNELLE BARBUSSE	120,00
4	ECOLE ELEMENTAIRE MOUSSERON	120,00
		480,00

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.